

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

(5^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 4 juillet 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. **Organisation de la discussion budgétaire** (p. 2944).
2. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 2944).
3. **Saisines du Conseil constitutionnel** (p. 2944).

4. **Rappels au règlement** (p. 2944).

MM. Pierre Mazeaud, Robert Pandraud, Jacques Toubon,
Mme Muguette Jacquaint.

5. **Conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.** - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 2946).

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Rappel au règlement (p. 2947).

MM. Pierre Mazeaud, le président.

M. Pierre Mazeaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 2947).

M. le secrétaire d'Etat.

Rappel au règlement (p. 2947).

MM. Pierre Mazeaud, le président, Michel Sapin, président de la commission des lois.

Reprise de la discussion (p. 2949).

M. le secrétaire d'Etat.

Discussion générale : M. Pierre Mazeaud.

M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 2952).

Vote sur l'ensemble (p. 2954).

Explications de vote :

MM. Robert Pandraud,
Francis Delattre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

6. **Education.** - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi d'orientation (p. 2956).

M. Jean-Pierre Sueur, suppléant M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Rappel au règlement (p. 2956).

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2957).

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

Discussion générale :

MM. Léonce Deprez,
Jean-Yves Chamard,
Mme Muguette Jacquaint,
M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 2960).

Amendement n° 1 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 2963).

Explications de vote :

M. Francisque Perrut,
Mme Michèle Alliot-Marie,
M. Germain Gengenwin.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

7. **Prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et protection de l'enfance.** - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 2965).

Mme Gilberte Marin-Moskovitz, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale : M. Jean-Yves Chamard.

Clôture de la discussion générale.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 2966).

Vote sur l'ensemble (p. 2966).

Explication de vote : M. Léonce Deprez.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

8. **Dépôt de propositions de loi** (p. 2967).

9. **Dépôt de rapports** (p. 2967).

10. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 2967).

11. Dépôt d'un projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (p. 2967).

12. Dépôt de projets de loi adoptés avec modifications par le Sénat (p. 2968).

13. Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 2968).

14. Clôture de la deuxième session extraordinaire de 1988-1989 (p. 2968).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ORGANISATION DE LA DISCUSSION BUDGÉTAIRE

M. le président. La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, qui aura lieu du mardi 17 octobre au mercredi 15 novembre 1989, conformément au calendrier qui sera annexé au compte rendu de la présente séance.

La conférence a organisé sur quatre-vingt-seize heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt-deux heures pour le Gouvernement, vingt-deux heures pour les commissions et cinquante-deux heures pour les groupes.

La liste des différentes discussions sera établie par la commission des finances au début du mois de septembre.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 28 septembre la répartition de leur temps de parole entre ces discussions qui se dérouleront en deux phases, l'une consacrée à l'intervention d'ordre général de chaque groupe, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

2

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel, saisi de la résolution adoptée le 15 juin 1989 complétant l'article 86 du Règlement afin d'améliorer l'information des députés sur le droit européen et la législation en vigueur dans les pays de la Communauté européenne, lui fait parvenir le texte de la décision rendue, dans sa séance du 4 juillet 1989, en application de l'article 61, alinéa premier, de la Constitution, déclarant conformes à la Constitution les dispositions contenues dans cette résolution. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Ces dispositions sont immédiatement applicables. La décision du Conseil constitutionnel sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte de la décision du Conseil constitutionnel du 4 juillet 1989 déclarant que la loi modifiant la loi n° du 6 1986 relative aux modalités d'application des privatisations n'est pas contraire à la Constitution.

M. Alain Bonnet. Deux à zéro !

M. le président. Cette décision sera publiée au *Journal officiel*.

3

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel quatre lettres l'informant que le Conseil constitutionnel a été saisi, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, de demandes d'examen de la conformité à la Constitution :

D'une part, par plus de soixante députés :

- de la loi portant amnistie,
- et de la loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

D'autre part, par plus de soixante sénateurs :

- de la loi modifiant le code du travail et relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion,
- et de la loi relative à la sécurité et à la transparence du marché financier.

4

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud, m'a demandé la parole.

Conformément à l'article 58 du règlement, je suppose ?

M. Pierre Mazeaud. Conformément à l'article 58-1, monsieur le président !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales pour qu'il se tienne l'interprète de l'Assemblée tout entière - je crois pouvoir dire - auprès de M. le ministre de l'intérieur.

Nous sommes en session extraordinaire. Nous ignorons encore quand elle se terminera. Mais les représentants du peuple doivent pouvoir exercer dans les meilleures conditions possibles leur mandat.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai eu, cet après-midi, un avant-goût de ce qui va se passer d'ici à quelques jours, c'est-à-dire autour du 14 juillet.

Incontestablement, cela prive un certain nombre de nos collègues de la possibilité de venir ici lors de cette fin de session extraordinaire.

La visite de M. Gorbatchev a montré combien les problèmes de circulation paraissent particulièrement épineux.

C'est - je n'hésite pas à le dire -, et sans qu'il y ait de ma part quelque intuition qui puisse vous paraître en quoi que ce soit désagréable - un avant-goût de ce qui va se passer dans les jours à venir, où la population parisienne ne pourra finalement plus se déplacer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai vu, cet après-midi, sur les quais de la Seine, des médecins, des gens de toutes professions attendre deux heures avant de pouvoir traverser une rue, parce que les forces de l'ordre, obéissant effectivement à des instructions, que je reconnais comme parfaitement valables, interdisaient le passage. Tout cela parce que M. Gorbatchev et le cortège officiel qui l'accompagnait avaient une heure et demie de retard pour aller à la Bastille.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. On est là pour travailler, monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes en face d'un problème qui est difficile pour les Parisiens.

Je vous demande d'appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur, qui s'est exprimé ici même à plusieurs reprises sur ce point, ...

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. C'est hors sujet !

M. Pierre Mazeaud. ... de tout mettre en œuvre pour qu'on puisse encore circuler dans Paris lors des fêtes du 14 juillet, et notamment de ce fameux sommet, critiqué, d'ailleurs, si j'en crois la presse, par un certain nombre de vos amis, qui, au même moment, feront une autre manifestation à la Bastille - ce qui ne manquera pas d'accroître les difficultés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour faciliter pendant toute cette période la vie quotidienne des Parisiens.

Je le dis d'autant plus que M. le Premier ministre déclarait ici même, il y a un an, que ce qui 1989 l'intéressait avant toute chose, c'était le quotidien.

Voilà les raisons pour lesquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour qu'il mette tout en œuvre pour éviter des difficultés aux Parisiens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Mazeaud, il me semble, à moi qui connais bien le taux ordinaire de fréquentation de cette maison, qu'on se sent furieusement l'envie de s'y rendre dès lors que se manifestent quelques petits embarras dans Paris. (*Sourires.*)

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai ! Nous sommes plus nombreux !

M. le président. Je m'en réjouis, monsieur Mazeaud ! Je vois là un excellent réflexe républicain. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Alain Bonnet. Très bien, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Mon rappel au règlement s'adresserait à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, mais je demanderai à M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales de lui faire part de mes remarques.

Quelle ne fut pas ma stupéfaction en lisant, dans un journal du matin, qu'il avait déclaré : « On devrait faire passer tous les textes difficiles au cours des sessions extraordinaires, juste avant les vacances. »

M. Pierre Mazeaud. De tels propos sont scandaleux !

M. Robert Pandraud. Ecoutez la suite : « Comme les parlementaires G.P.R. et U.D.F. sont déjà en train de bronzer sur les plages... » (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Alain Bonnet. Cela vous a fait revenir !

M. Robert Pandraud. « ... on aurait systématiquement la majorité absolue. »

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est scandaleux !

M. Robert Pandraud. Naïvement, je pensais que le ministre chargé des relations avec le Parlement avait, au moins sur le plan professionnel, des relations de courtoisie avec tous les groupes de cette assemblée, quels qu'ils soient.

Je n'ai pas l'impression qu'il y ait eu plus d'absents sur les bancs des groupes de l'opposition qu'il n'y en a eu sur les bancs des groupes de la majorité.

M. Alain Bonnet. Moi, j'étais là tout le temps !

M. Robert Pandraud. Je crois, en tout état de cause, qu'on ne peut nier que certains d'entre nous aient fait preuve d'assiduité. Certains l'ont même déploré.

Ma déclaration a trait au vote du X^e Plan.

M. Alain Bonnet. L'« ardente obligation » !

M. Robert Pandraud. Si nous n'étions pas dans l'hémicycle, c'est parce que les membres de l'entourage de M. Poperen, ministre des relations avec le Parlement, nous avaient dit que, pour ne pas faire jouer l'article 49-3, il valait mieux que nous, qui étions nombreux, restions en dehors de l'hémicycle, de façon que le projet soit voté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a des limites à tout, même à l'inconvenance. Et nous souhaiterions que, dans ce quotidien, M. Jean Poperen, le ministre des relations avec le Parlement, le ministre des conflits avec le Parlement...

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Robert Pandraud. ... fasse les rectifications qui s'imposent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est tout bonnement scandaleux !

M. Jacques Godfrain. Nous exigeons des excuses du ministre !

M. le président. S'il me fallait une preuve que ce que nous venons d'entendre ne peut évidemment faire l'objet d'un « rappel au règlement », je dirais, messieurs les anciens ministres, que vous vous êtes adressés au Gouvernement, alors qu'un rappel au règlement s'adresse au président de séance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Mais cela concerne la tenue de la séance, monsieur le président !

M. le président. Cela étant, j'ai envie, ce soir, d'être indulgent ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Merci, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement s'adressera, lui, à M. le président.

Il s'agit du fonctionnement du Bureau de notre assemblée.

Je vais parler d'une question de personne, sans aucune façon, évoquer la personne concernée, puisque, personnellement, je ne la connais pas. Mais je vais parler d'une question de principe, et qui est grave.

Les fonctionnaires de notre assemblée sont indépendants. Ils servent l'Assemblée, la totalité de ses membres, quelle que soit la partie de l'hémicycle dans laquelle ils siègent.

Cette exigence d'indépendance est naturellement encore plus absolue pour ceux qui sont les deux principaux responsables de l'administration de cette maison, le secrétaire général de l'Assemblée et de la présidence et le secrétaire général de la questure.

Or, monsieur le président, d'après les informations dont nous disposons et qui proviennent de membres du bureau de cette assemblée appartenant à notre formation politique, le secrétaire général de la questure vient d'être nouvellement nommé selon une procédure totalement inédite dans cette assemblée et contraire aux exigences de l'indépendance de ce haut fonctionnaire de notre maison, puisque, jusqu'à aujourd'hui, les secrétaires généraux étaient nommés par le Bureau par un accord unanime. Il y avait consensus sur les personnes que le Bureau de l'Assemblée désignait dans ces deux plus hautes fonctions, qui exigent naturellement autant d'indépendance que de compétence et d'autorité.

Pour la première fois, le nouveau secrétaire général de la questure a été nommé par une majorité du Bureau, et une majorité qui se qualifie par sa tendance politique, c'est-à-dire par sa place dans cet hémicycle, contre une minorité, qui est la minorité du bureau.

Je dis, monsieur le président, que cet événement est extrêmement grave. Non pas parce qu'il entache la nomination de ce secrétaire général de la questure - encore une fois, je ne le connais pas et j'ai plutôt tendance, comme à tous les fonctionnaires de cette maison, à lui faire d'emblée crédit et confiance -...

Mme Denise Cacheux. Cela ne mange pas de pain !

M. Jacques Toubon. ...mais parce que c'est une entorse extrêmement grave aux règles qui organisent et qui garantissent ici l'indépendance, l'objectivité, la neutralité, donc l'efficacité de notre administration, en particulier pour ses plus hauts responsables.

Je souhaiterais, monsieur le président, que le rappel au règlement que je viens de faire au nom de mon groupe soit porté à la connaissance du Bureau et du président de l'Assemblée, et que ledit président de l'Assemblée veuille bien apporter des explications sur ce fait.

Il est grave. Il concerne tous les députés, qu'ils soient aujourd'hui dans la majorité ou dans l'opposition. Et il concerne le fonctionnement de notre maison, c'est-à-dire celui de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Toubon, je ferai part de votre rappel au règlement à M. le président de l'Assemblée nationale. Il ne m'appartient pas de juger du fonctionnement du Bureau, quoique membre de ce Bureau. Et je demanderai qu'on vérifie certaines affirmations qui ont été les vôtres sur le caractère insolite et sans précédent de la procédure.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour un rappel au règlement.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement de l'Assemblée nationale.

Nous passons dans cet hémicycle de longues heures pour voter l'impôt, afin d'assurer aux pouvoirs publics les moyens d'exercer leurs responsabilités.

Or nous constatons que, depuis cinq semaines, des personnels des services fiscaux sont contraints à la grève faute de négociations.

Les raisons de leur grève massive sont pourtant sans appel.

Ils demandent d'abord les moyens d'accomplir leur mission : assurer l'établissement et les vérifications des assiettes des impôts et veiller au respect des règles que le Parlement définit.

Pourtant, la délégation représentant tous les syndicats en grève que notre groupe a reçue cet après-midi nous a informés que, dans les départements concernés, ils n'avaient pas les moyens de faire normalement leur travail, laissant du champ aux fraudeurs de toute sorte.

Nous ne pouvons accepter cette carence due aux conditions faites aux agents des impôts. C'est contraire à l'intérêt de l'Etat.

Ils demandent aussi le rattrapage de leur pouvoir d'achat et la prise en compte du coût de la vie, particulièrement dans les Alpes-Maritimes, département qui reste à classer en « zone zéro » pour les salaires.

Nous ne voyons là rien d'exagéré. Aussi je demande avec fermeté au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre du budget, d'une part, la levée immédiate sans condition de toutes les sanctions et, d'autre part, l'ouverture sans délai de négociations avec la volonté d'aboutir, notamment sur les rémunérations et les conditions d'exercice des missions des personnels.

Je souhaite que cet appel soit entendu et soutenu par le Gouvernement. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. J'espère que l'Assemblée est enfin prête à aborder la discussion des textes.

CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ENTRÉE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 juillet 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 2 juillet 1989 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 4 juillet.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi (nos 876, 877).

La parole est à M. Marc Dolez, suppléant de M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République...

M. Pierre Mazeaud. Où est Suchod ? On veut le rapporteur !

M. Jacques Toubon. Suchod se bronze !

M. Robert Pandraud. Suchod, la bronzette !

M. Pierre Mazeaud. Il est à Saint-Tropez !

M. Raymond Douvère. M. le secrétaire chargé des collectivités territoriales a demandé la parole, monsieur le président !

M. Jacques Toubon. Il veut faire un rappel au règlement !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. En effet, monsieur le président, je souhaite intervenir.

M. le président. La parole est donc à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il est vrai que, en cette fin de session, les thèmes les plus divers sont abordés dans le cadre de la procédure des rappels au règlement.

M. Francis Delattre. C'est la dernière séance !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je n'empiéterai pas, bien entendu, au nom de la sacro-sainte loi de séparation des pouvoirs...

M. Jacques Toubon. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement ? (*Rires.*)

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je constate que M. Toubon est toujours très intéressé par le règlement !

En effet, madame Jacquaint, le pouvoir d'achat des travailleurs est quelque chose d'important. J'ai pris acte de votre déclaration et je la transmettrai à M. Charasse.

M. Robert Pandraud. Nous avons d'ailleurs appuyé Mme Jacquaint.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. J'en viens à la bronzette si chère à M. Pandraud.

M. Pierre Mazeaud. Il est tout blanc ! (*Sourires.*)

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En fait, c'est vous, monsieur Mazeaud, vous le montagnard, qui êtes toujours bronzé, vous qui avez toujours une mine respiciendissante ! C'est d'ailleurs cela qui a fait croire à M. Poperen que vous étiez en vacances permanentes !

M. Jacques Toubon. C'est normal, M. Mazeaud habite à la montagne !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Cela dit, je vous donne acte, monsieur Mazeaud, qu'on vous a beaucoup vu ici pendant ce débat !

M. Pierre Mazeaud. Ça, c'est vrai !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Mazeaud, vous vous êtes inquiété des difficultés de circulation. Mais le ministre de l'intérieur, Pierre Joxe, vous a déjà expliqué les dispositions remarquables qu'il avait prises - ...

M. Pierre Mazeaud. Mais on n'a rien compris !

M. Raymond Douyère. Ce n'est pas étonnant de votre part !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... pour éviter que les embarras de la circulation ne gênent les Parisiens pendant cette période difficile. Je ne doute pas que vous compreniez fort bien...

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Attendez, monsieur Mazeaud, vous ne savez pas de quoi je vais parler. Ne dites pas non d'avance ! Vous avez cette fâcheuse tendance à parler trop vite !

Je ne doute pas, monsieur Mazeaud, que vous soyez attaché à la sécurité des Français en général.

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Bien !

M. Pierre Mazeaud. Et c'est pour cela qu'il faut des missiles !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Et je ne doute pas que vous compreniez que la France, terre d'accueil, soit tenue d'assurer la sécurité des personnalités qu'elle reçoit.

Aujourd'hui, M. Gorbatchev est à Paris.

M. Francis Delattre. Avec Raïssa !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Cette visite a peut-être pu causer quelque désagrément, mais nous sommes tenus de recevoir cette personnalité et d'assurer sa sécurité.

M. Joxe a pris toutes dispositions, d'une part, pour garantir la sécurité de M. Gorbatchev, et, d'autre part, pour que l'on puisse circuler dans les meilleures conditions la semaine prochaine.

M. Francis Delattre. En hélicoptère !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Pandraud, je transmettrai vos remarques à M. Poperen. Madame Jacquaint, je transmettrai les vôtres à M. Charasse.

Maintenant, monsieur le président, je souhaite que nous en venions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement !

M. Alain Bonnet. Il est déchainé !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous serez bref ?

M. Jean-Pierre Sueur. Vous lui avez déjà donné la parole, monsieur le président.

M. Pierre Mazeaud. Je serai très bref, monsieur le président.

Je vais vous demander une très courte suspension de séance de dix minutes, afin que M. le président de la commission - et, à travers vous, monsieur le président, c'est à lui que je m'adresse - demande à M. le rapporteur du texte dont nous allons débattre en dernière lecture et dont nous connaissons tous l'importance...

M. Jean-Yves Chamard. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. ... de venir ici, compte tenu que les questions que nous allons poser sont déterminantes...

M. Jacques Toubon. Et techniques !

M. Pierre Mazeaud. ... quant à notre vote définitif. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous souhaitons donc que ce soit M. le rapporteur lui-même qui soit présent pour présenter son rapport. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par conséquent, nous demandons, monsieur le président, une suspension de dix minutes pour que M. le président de la commission des lois puisse solliciter la venue de M. Suchod, dans la mesure, bien sûr, où celui-ci pourra passer au travers des nombreux embouteillages que je dénonçais tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Denise Cacheux. Cinéma ! Cabotin !

M. Jacques Toubon. M. Suchod est en train de se faire bronzer !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous ne vous offrez pas si je vérifie auprès du service de la séance que vous êtes habilité pour déposer cette demande de suspension de séance. (« Ah ! Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Bonnet. Piégé !

M. Raymond Douyère. Il en reste bouche bée !

M. le président. Monsieur Mazeaud, seriez-vous d'accord que nous négocions pour cinq minutes ?

M. Pierre Mazeaud. Soit, monsieur le président !

M. le président. Nous reprendrons donc la séance à vingt-deux heures cinq.

M. Patrick Ollier. Si M. Suchod est là !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, j'ai profité de cette interruption de séance opportune pour contacter M. Poperen. Je puis vous dire qu'il n'a aucun renseignement de source sûre touchant au bronzage des députés des groupes U.D.F. et R.P.R. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) Je demande à l'Assemblée d'en prendre acte. (*Sourires.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement qui sera bref.

M. Pierre Mazeaud. Il sera bref. Ce rappel au règlement est fondé sur l'article 39, alinéa 1^{er}. C'est, monsieur le président, vous en conviendrez, une disposition à laquelle nous n'avons guère fait référence depuis un certain nombre de semaines.

Elle a trait à la désignation, entre autres, du rapporteur, au sein des commissions. Et je me réjouis de voir que M. le président de la commission des lois consulte son règlement.

Or contrairement à ce qui nous a été indiqué tout à l'heure ou tout au moins à ce qu'on nous a laissé supposer, il n'est pas dans nos habitudes, et encore moins dans les textes, de désigner un rapporteur suppléant.

C'est la raison pour laquelle, tout à l'heure, j'avais espéré que l'on demande à M. Suchod de venir.

M. Jean-Pierre Sueur. Obstruteur !

M. Pierre Mazeaud. Toutefois, on m'a indiqué qu'il était dans son département pour participer à la désignation d'un secrétaire fédéral au sein de sa formation politique !

M. Eric Raoult. Au sein de son courant !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, l'article 39, alinéa 1^{er}, fait bien référence aux « rapporteurs » mais il n'est point question de rapporteurs suppléants !

Une autre disposition du règlement mentionne bien les rapporteurs pour avis, mais il n'y a rien sur les rapporteurs suppléants.

Dans ces conditions, monsieur le président - et c'est à vous que je m'adresse -, je ne crois pas que notre collègue, qui fait office de rapporteur suppléant et pour lequel j'ai beaucoup de respect, puisse rapporter au nom du rapporteur désigné par la commission des lois.

M. Alain Bonnet. Cela fait très IV^e République, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. C'est la raison pour laquelle, je vous demande, monsieur le président - sans vous prier pour autant de réunir le Bureau de l'Assemblée pour trancher cette question - de bien vouloir, d'une part, prendre acte de ma déclaration et, d'autre part, dire à M. le rapporteur suppléant de remettre sa déclaration dans sa poche.

En effet, autant j'aurais aimé entendre le rapporteur M. Suchod qui, pendant un mois, a suivi ce texte, avec l'intérêt que nous savons tous, et qui s'est efforcé de l'améliorer - mais il n'y a guère réussi - autant je n'apprécierais que bien difficilement le fait qu'un rapporteur suppléant qui n'existe pas dans notre règlement remplace M. Suchod. (*Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Le président, soucieux du bon déroulement des travaux de l'Assemblée, fera observer à M. Mazeaud que la coutume et l'usage dans cette maison sont d'accepter un rapporteur suppléant en l'absence d'un rapporteur empêché.

M. Pierre Mazeaud. S'il est désigné !

M. Robert Pandraud. Il faut une réunion de la commission !

M. le président. En outre, je fais observer que le cinquième alinéa de l'article 40 du règlement précise que chaque commission est maîtresse de ses travaux.

M. Patrick Ollier. Alors, que la commission des lois se réunisse !

M. le président. Je pense que M. Mazeaud voudra bien se contenter de ces explications.

M. Pierre Mazeaud. Je ne me contenterai pas de, ces explications, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je ne veux pas paraître impertinent, mais notre coutume et notre usage - il ne s'agit donc pas du règlement - veulent que ce soit la commission qui désigne le rapporteur suppléant.

M. Robert Pandraud. Il appartient à son président de la réunir !

M. Pierre Mazeaud. Il appartient au président de la commission de lois de la réunir afin de demander à un de ses membres de bien vouloir suppléer le rapporteur.

M. Francis Delattre. Exact !

M. Pierre Mazeaud. Voilà notre coutume et notre usage, monsieur le président. Vous les connaissez mieux que quiconque. Mais aucun texte de notre règlement ne pourrait nous imposer un suppléant, quel qu'il soit, et quelle que soit - personne n'en doute - sa haute compétence.

M. Alain Bonnet. Maintenant, on passe au travail !

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Non, pas du tout !

M. Pierre Mazeaud. Sinon, monsieur le président, nous serons obligé de demander des suspensions de séance jusqu'au retour de M. Suchod (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ... et la session extraordinaire sera prolongée jusqu'à demain !

M. Robert Pandraud. Réunion de la commission !

Mme Frédérique Bredin. Les députés de l'opposition ne veulent pas quitter la salle des séances !

Mme Ségolène Royale. Ces sont des électeurs de votre circonscription qui sont dans les tribunes, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. En effet !

M. Raymond Douyère. Il est content de ses effets de scène ! Mais c'est un mauvais acteur !

M. le président. Mes chers collègues, veuillez cesser ces échanges !

La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Bonnet. Et à lui seul !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. J'aimerais dire deux choses à M. Mazeaud.

En premier lieu, l'article 39, sur lequel il s'appuie, n'a rien à voir avec notre débat puisqu'il ne concerne que la nomination du rapporteur d'une commission spéciale.

M. Pierre Mazeaud. Ah non ! L'article 39 concerne toutes les commissions !

M. Michel Sapin, président de la commission. Sortez et lisez-le, monsieur Mazeaud, et vous verrez que l'article 39, alinéa 1^{er}, ne s'applique pas au cas d'espèce. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Eric Raoult. Quel manque de courtoisie !

M. Pierre Mazeaud. Les propos de M. Sapin sont scandaleux !

M. Willy Dimeglio. Pourquoi M. Mazeaud devrait-il sortir pour lire cet article ?

Mme Denise Cacheux. Pour prendre une douche !

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président, mesurez-vous la gravité des propos de M. Sapin ?

M. Robert Pandraud. Il ne faut pas exagérer !

M. le président. J'aimerais que cessent les conversations particulières et que l'on écoute M. Sapin !

M. Michel Sapin, président de la commission. En second lieu, au-delà de telle ou telle disposition du règlement - l'article 39 ne s'appliquant pas en l'occurrence, mais d'autres pouvant s'appliquer -, j'aimerais que nos collègues, quelle que soit leur volonté d'animer cette séance...

M. Jacques Godfrain. C'est notre seul privilège !

M. Michel Sapin, président de la commission... se réfèrent, pour ce problème particulier, non seulement au règlement, mais aussi aux usages de notre assemblée, que certains d'entre eux ont connus avant moi...

M. Pierre Mazeaud. Certes !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... et que d'autres connaîtront après nous.

Sur le point en discussion ; notre usage est le suivant : lorsque nous examinons ce texte en lecture définitive, comme c'est le cas, la Constitution ne nous permet qu'une seule chose ; soit nous prononcer par un seul vote sur le texte adopté à l'issue de la lecture précédente faite par notre assemblée...

M. Pierre Mazeaud. Mais cela n'a rien à voir !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... soit de le voter modifié par des amendements éventuellement adoptés par le Sénat.

Monsieur Mazeaud, aucun amendement n'a été adopté par le Sénat puisque la Haute assemblée a adopté une question préalable.

M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca. Ce qui est sage !

M. Michel Sapin, président de la commission. En conséquence, nous ne pouvons ici discuter que sur l'ensemble du texte et après quoi nous prononcer que par un seul vote. Cette situation n'est pas nouvelle, puisque c'est celle que nous connaissons dans 80 p. 100 des cas, pour des textes qui reviennent à l'Assemblée pour une lecture définitive, l'Assemblée nationale ayant le dernier mot.

J'en appelle donc à l'expérience des uns et des autres !

M. Raymond Douyère. Je vous approuve !

M. Michel Sapin, président de la commission. Très sou-
vent, ce fut ainsi que cela s'est passé avant 1981, de 1981 à
1986, de 1986 à 1988, et depuis 1988, quel que soit le rappor-
teur, qu'il soit de droite ou de gauche, qu'il soit de la majori-
té ou de l'opposition...

M. Alain Bonnet. Exact !

M. Michel Sapin, président de la commission. Et, là dans
un très grand nombre de cas, le rapporteur désigné par la
commission fut, compte tenu de la faible possibilité de débat
et du vote unique, suppléé par un membre de cette commis-
sion, et cela fut accepté de manière tout à fait consensuelle.

C'est une telle situation que nous connaissons ce soir et
que nous avons déjà connue un très grand nombre de fois.

M. Pierre Mazeaud. C'est faux !

M. Christian Pierret. C'est parfaitement exact !

M. Michel Sapin, président de la commission. Si vous
voulez soudain, monsieur Mazeaud, pour animer la soirée,
poser le problème, libre à vous. Mais sachez que vous vous
placez ainsi en contradiction totale et formelle avec tous les
usages suivis par toutes les majorités au sein de cette assem-
blée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour répondre
à la commission.

M. le président. Soit ! Mais je vous prie d'être bref.
La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je serai bref.

Monsieur le président, M. le président de la commission
des lois commet quelque erreur...

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Pierre Mazeaud. ... en indiquant que l'usage est en
quelque sorte constant. Avant lui, j'ai eu l'honneur de pré-
sider la commission des lois...

M. Raymond Douyère. Quel honneur pour elle !

M. Pierre Mazeaud. ... et jamais un rapporteur suppléant
n'a été désigné autrement qu'au sein de la commission elle-
même.

Monsieur le président de la commission des lois, l'usage
est, selon vous, constant. Or, à ma connaissance, vous n'avez
jamais désigné ou demandé que soit désigné un rapporteur
suppléant depuis que vous assurez la présidence de la com-
mission des lois.

M. Christian Pierret. Vous n'avez pas de mémoire !

M. Pierre Mazeaud. Ce disant, je ne me livre pas,
contrairement à ce que vous avez affirmé tout à l'heure, à de
l'obstruction... (« Si ! si ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Pierret. C'est de la flibuste ! C'est lamen-
table !

M. Pierre Mazeaud. Mes chers collègues, ne vous
inquiétez pas : nous sommes loin d'en avoir terminé.

M. Raymond Douyère. Ah bon ?

M. Pierre Mazeaud. Et cela montre bien tout l'intérêt que
nous portons à un texte auquel nous nous opposons et qui, si
j'en crois certaines déclarations qui ont été rapportées dans la
presse, ne fait pas sur vos bancs, à l'Assemblée nationale,
l'unanimité !

Mais revenons, monsieur Sapin, à ce que vous faites.

Vous avez entaché les dispositions relatives au séjour des
étrangers en France de graves irrégularités, relevées d'ailleurs
par M. le ministre de l'intérieur, lorsque vous avez fait se
prononcer la commission par un vote bloqué sur 267 amen-
dements.

Et vous continuez - c'est, selon vous, conforme à la tradi-
tion, conforme à l'usage - dans la voie de l'irrégularité en
nous imposant un rapporteur suppléant, qui n'a été nullement
désigné par la commission. Vous n'avez cependant pas
employé le terme « jurisprudence », car de jurisprudence, il
n'y en a point !

Monsieur le président, je m'oppose de la façon la plus for-
melle, avec les groupes de l'opposition nationale, à de telles
méthodes, qui risqueraient de créer un précédent. Ainsi,
demain, on désignera d'abord un rapporteur et, ensuite, peut-

être parce que celui-ci ne plaira pas, un rapporteur suppléant
sera désigné par le seul président de la commission ; sans
que celle-ci ait été réunie.

Admettez que ce sont-là des méthodes inadmissibles en
notre assemblée.

Il s'agit d'un débat important et nous n'acceptons pas les
« usages » créés par M. Sapin, président de la commission
des lois, qui a recouru à des méthodes inadmissibles !
(*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement
pour la République, Union pour la démocratie française et de
l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Mazeaud, je m'adresse directe-
ment à vous en vous prêtant sans hésitation suffisamment de
bonne foi pour que vous me répondiez avec vérité.

Lorsque, dans la séance du 20 décembre 1987, au cours
d'un débat concernant l'amélioration de la décentralisation,...

M. Raymond Douyère. Il est amnésique ! Comment
voulez-vous qu'il s'en souviennent ?

M. le président. ... vous avez suppléé M. Perben, rappor-
teur de la commission mixte paritaire (*Rires sur les bancs du
groupe socialiste.*)

M. Christian Pierret. Ridiculisé, Mazeaud !

M. le président. ... fûtes-vous désigné aussi rigoureuse-
ment que vous l'exigez aujourd'hui de M. Marc Dolez ?

M. Francis Delattre. La commission s'était réunie !

M. Pierre Mazeaud. J'étais président de la commission !

M. le président. C'est une question de président à député,
en toute bonne foi, sans intermédiaire...

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je vous
remercie de rappeler ce détail.

J'étais, à l'époque, président de la commission des lois. Je
demande donc à M. Sapin, son actuel président, de bien vou-
loir suppléer le rapporteur. Comme cela, les choses seront
claires. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Ras-
semblement pour la République, Union pour la démocratie fran-
çaise, de l'Union du centre et socialiste.*) M. Sapin a suivi
l'examen du texte et je ne veux pas d'un rapporteur sup-
pléant !

Quoi qu'il en soit, avec eu raison, monsieur le président,
de rappeler grâce aux services de l'Assemblée, ce précédent
de 1987. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Ras-
semblement pour la République, Union pour la démocratie fran-
çaise et de l'Union du centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Sapin ! Sapin !
Sapin !

M. le président. Monsieur Mazeaud, avec votre verve
irrépressible, vous m'avez presque coupé la parole. (*Sourires.*)
J'allais observer, dans un second temps, que M. Sapin avait
rappelé que le Sénat n'avait rien retenu du texte...

M. Francis Delattre. Ce n'est pas vrai !

M. le président. ... qu'il me paraissait qu'il avait sponta-
nément rapporté celui-ci (*Applaudissements sur les bancs du
groupe socialiste*) et que nous pouvions ainsi, entre gens de
bonne foi législative, considérer l'incident comme clos et
ouvrir le débat,...

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. le président. ... ce à quoi M. Sapin, sans que je lui
donne la parole, va consentir. (*Sourires.*)

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat,
s'il veut la prendre.

M. Jean-Michel Baylot, secrétaire d'Etat. Monsieur le
président, mesdames, messieurs les députés, c'est la dernière
fois...

M. Francis Delattre. Ce n'est pas sûr !

M. Pierre Mazeaud. N'oubliez pas le Conseil constitu-
tionnel !

M. Robert Pandraud. Il peut décider une annulation !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... que le projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France revient devant vous. Dans quelques instants, je n'en doute pas, vous adopterez en troisième et dernière lecture ce projet, qui sera bientôt la loi de la République.

Je voudrais, avant que l'Assemblée nationale ne passe au vote, dissiper tout malentendu - je sais combien vous êtes tous ici attachés à la clarté, à la transparence - sur les propos qui ont été tenus devant votre assemblée samedi soir, lors de la deuxième lecture, par M. le ministre de l'intérieur à propos du contrôle par le juge judiciaire des arrêtés de reconduite à la frontière.

M. Robert Pandraud. Monsieur Sapin, écoutez donc M. le secrétaire d'Etat !

M. Christian Pierret. Faites de même, monsieur Pandraud !

M. le président. Mes chers collègues, j'entends des propos qui traduisent la conscience que l'on a de l'importance du projet de loi, et en même temps des interpellations qui fusent de tous côtés et qui sont souvent de mauvais aloi. Je vous prie donc d'observer la réserve qui convient lorsque M. le secrétaire d'Etat s'exprime.

M. Robert Pandraud. Il y a des interrupteurs !

M. Christian Pierret. Ecoutez le secrétaire d'Etat ! Cela vous changera !

M. le président. Je vous prie de vous asseoir, monsieur Pierret.

M. Pierre Mazeaud. Vous êtes trop sérieux, monsieur Pierret !

M. Christian Pierret. Je vais faire un rappel au règlement... (Sourires.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je rappelle que votre rapporteur a indiqué que, si le Conseil constitutionnel annulait l'article 9 du projet, qui donne compétence au juge judiciaire pour contrôler les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, il envisagerait de déposer, avec un certain nombre de ses collègues, une proposition de loi...

M. Pierre Mazeaud. C'est nouveau !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... pour proposer une autre voie de recours.

M. Pierre Mazeaud. C'est très nouveau !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Interpellé sur l'un des bancs de cette assemblée, M. le ministre de l'intérieur a alors précisé que, si le Conseil constitutionnel statuait en ce sens, on reviendrait au système de 1986.

M. Pierre Mazeaud. Il n'a pas dit cela !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il est bien évident, et j'espère que cela a été parfaitement compris... (« Non ! Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Je vous fais confiance pour mal comprendre !

Il est bien évident, disais-je, que le ministre de l'intérieur a répondu en termes purement juridiques à la question qui lui était posée.

M. Pierre Mazeaud. Nous y venons !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il n'est en effet pas contestable que, si l'article 9 du projet, qui crée cette voie de recours devant le juge judiciaire, est annulé par le Conseil constitutionnel...

M. Willy Dimeglio. Voilà qu'ils ont peur !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... la loi du 9 septembre 1986, qui ne prévoit pas une telle voie de recours suspensive, continuera de s'appliquer.

M. Pierre Mazeaud. Il n'y aura donc pas de nouveau texte ?

M. Francis Delattre. C'est réaliste !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais cette situation ne devra être, ne sera que provisoire et il conviendra de tirer les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel. (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Francis Delattre. Il faudra le charger !

M. Eric Raoult. Vous partez perdant, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Certes, mesdames, messieurs les députés, nous n'en sommes pas là !

M. Eric Raoult. On y pense !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le ministre de l'intérieur a fait savoir, lors de la première lecture au Sénat, cette sage assemblée, et vous a confirmé en deuxième lecture qu'il suggérerait au Premier ministre de consulter lui-même le Conseil constitutionnel et il a ajouté : « S'il existe bien un domaine dans lequel la bonne administration de la justice exige ce genre de mesures, il est facile d'établir que c'est celui-là. »

Pierre Joxe a eu l'occasion d'expliquer longuement devant votre assemblée pourquoi l'intérêt d'une bonne administration de la justice commandait, pour des raisons tant juridiques que pratiques, de confier le contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduites à la frontière au juge judiciaire. Le Gouvernement est suffisamment convaincu du bien-fondé de cette position ...

M. Jean-Pierre Delalande. Il n'est cependant pas convaincant !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... pour ne pas penser que le Conseil constitutionnel lui donnera tort.

M. Jean-Yves Chamard. Mais ...

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En toute hypothèse, il appartiendra au Conseil constitutionnel de se prononcer sur la conformité à la Constitution de l'article 9 du projet et au Gouvernement, ensuite, soit de mettre en œuvre la voie de recours prévue par cet article, soit de tirer les conséquences qui s'imposeraient d'une éventuelle décision d'annulation du Conseil constitutionnel.

M. Eric Raoult. Vous partez perdant !

M. Pierre Mazeaud. On a fait un pas en avant !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. De nouvelles conditions vont bientôt régir le séjour des étrangers en France. Ce changement de législation a été souhaité par le Président de la République (« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République) et espéré par des centaines de milliers d'étrangers qui n'aspirent qu'à vivre en paix dans notre pays.

M. Eric Raoult. Et imposé par Harlem Désir !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le moment était en effet venu de mettre un terme à des règles marquées par la suspicion, la défiance et la complexité qui ont eu pour effet de déstabiliser la communauté étrangère vivant en France et de compliquer inutilement la tâche des services préfectoraux chargés de les mettre en œuvre, services auxquels je tiens à rendre hommage, tant au nom du ministre de l'intérieur qu'en mon nom personnel, pour la qualité du travail qu'ils accomplissent, souvent dans des conditions difficiles.

M. Francis Delattre. Ça ne coûte pas cher ! ...

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je voudrais enfin remercier tous les membres de l'Assemblée nationale, et en premier lieu, tous le comprendrez, ...

M. Eric Raoult. L'opposition !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... les députés de la majorité qui ont participé à cette œuvre législative importante.

M. Eric Raoult. Ils ont brillé par leur absence !

M. Pierre Mazeaud. Suchod ! Suchod !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Ensemble, nous aurons contribué à mettre en place une législation qui, sans désarmer la politique de lutte contre l'immigration clandestine, favorisera l'intégration dans notre pays de la communauté étrangère vivant en France.

M. Francis Delattre. C'est faux ! Il n'y a rien dans le texte en faveur de l'intégration.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi je ne doute pas que dans quelques instants l'Assemblée nationale adoptera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Mazeaud. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Commedia dell'arte !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues,...

M. Michel Sapin, président de la commission. Saluez aussi le rapporteur !

M. Pierre Mazeaud. ... j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat,...

M. Raymond Douyère. Ce n'est pas vrai !

M. François Loncle. Répétez ce qu'il a dit ?

M. Pierre Mazeaud. ... et avant d'entrer dans le débat au fond, je voudrais vous exprimer ma surprise.

En première lecture, alors que j'avais, en défendant l'exception d'irrecevabilité, soutenu que certaines dispositions du texte que vous nous présentiez étaient contraires à la Constitution, M. le ministre de l'intérieur, M. le rapporteur et M. le président de la commission des lois m'ont répondu qu'il n'avait pas la moindre apparence anticonstitutionnelle, et le Gouvernement a demandé le rejet de cette exception d'irrecevabilité.

C'était, par là-même, reconnaître que rien n'était contraire à la Constitution et que la position de celui qui soutenait l'irrecevabilité était une attitude d'obstruction.

J'apprends par la suite, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous remercie des précisions que vous venez de nous apporter sur ce point, que, devant la Haute assemblée, M. le ministre de l'intérieur a indiqué aux sénateurs qu'il demanderait au Premier ministre de saisir lui-même le Conseil constitutionnel parce qu'il avait un doute.

C'est une évolution intéressante...

M. Alain Bonnet. Vous dites n'importe quoi !

M. Pierre Mazeaud. ... et vous permettrez à celui qui a posé l'exception d'irrecevabilité...

M. Robert Loïdi. ... de s'en réjouir !

M. Pierre Mazeaud. ... d'être doublement intéressé.

Lors de la deuxième lecture, j'ai rappelé à M. le ministre de l'intérieur la difficulté soulevée. Il a répondu, et je vous remercie de l'avoir rappelé *in extenso*, que si le Conseil constitutionnel venait à sanctionner la disposition présentée par le Gouvernement, nous en resterions au texte de 1936.

En tant qu'auteur de l'exception d'irrecevabilité, au nom, d'ailleurs, de l'ensemble des groupes de l'opposition nationale, permettez-moi de vous dire que je constate une certaine évolution.

A l'origine, vous étiez convaincu. Aujourd'hui, vous êtes certain de votre échec devant le Conseil constitutionnel.

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Raymond Douyère. Vous dites ça pour tous les projets et vous vous « plantez » le plus souvent !

M. Pierre Mazeaud. Il n'y aura pas de nouveau texte, avez-vous dit, et nous en resterons à celui de 1936 : c'est que, comme moi, vous avez lu dans la presse ce matin que certains membres du groupe socialiste à l'Assemblée nationale étaient mécontents des réactions du ministre de l'intérieur.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. En aucun cas, on ne peut considérer qu'une décision administrative est susceptible de recours devant un tribunal de grande instance. Il y a des juridictions administratives - et vous les connaissez mieux que qui-

conque, monsieur le secrétaire d'Etat, étant notamment chargé des collectivités locales. Elles sont précisément là pour sanctionner les décisions des préfets.

Mais laissons là l'exception d'irrecevabilité, sauf à vous montrer, mes chers collègues, combien l'évolution du Gouvernement est intéressante pour l'opposition nationale,...

M. Jean-Pierre Sueur. Cinq minutes ! C'est fini !

M. Pierre Mazeaud. ... d'autant plus que nous aurons la joie lorsque nous nous retrouverons à la rentrée d'octobre, de vous rappeler que, sur un certain nombre de textes, en tout cas sur celui-ci, nous avons eu raison.

Tout me laisse à penser, compte tenu de ce que vous venez de nous indiquer tout à l'heure, que finalement, vous ne seriez peut-être pas déçu de la décision du Conseil constitutionnel, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Eric Raoult. Il dit oui !

M. Francis Delattre. En tout cas, il ne dit pas non.

M. Pierre Mazeaud. Mais venons-en au fond. Nous vous avons déjà dit que nous nous opposons au texte. Pourquoi ?

M. Alain Bonnet. Vous aviez cinq minutes !

M. Raymond Douyère. Il faut être concis !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Bonnet, je vous en prie ! Nous avons eu depuis plusieurs semaines un débat intéressant auquel d'ailleurs, je dois le dire, vous n'avez jamais participé sauf par votre présence. C'est vrai, vous étiez là, mais je ne vous ai guère entendu.

M. Patrick Ollier. Il a surtout écouté !...

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous avons indiqué à plusieurs reprises les raisons pour lesquelles nous nous opposons aux dispositions que vous entendez nous présenter. Nous sommes confortés par la position qu'a adoptée à ceux reprises le Sénat. D'abord, il a voté la question préalable ; il a considéré qu'il n'y avait pas lieu de discuter de votre texte. Ensuite, il a estimé que vos dispositions devaient être totalement rejetées.

Nous nous sommes battus...

Mme Frédérique Bradin. Bien mal !

M. Pierre Mazeaud. La collègue qui considère que nous nous sommes battus bien mal et qui, d'ailleurs n'était pas présente aux débats, me permettra de lui dire que le Gouvernement avait prévu, justement pour qu'on se défende bien mal, une seule journée de discussion. Nous avons tenu huit jours !

M. Raymond Douyère. Ah ! Bravo !

M. Robert Loïdi. Ça vaut l'Everest !

M. Pierre Mazeaud. Voilà qui prouve l'intérêt que nous portons à ces dispositions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Alors, je vous en prie. Il eût été préférable, et sans doute intéressant pour la discussion elle-même, que vous soyez parmi nous. Vous n'êtes jamais là, mais je comprends qu'aujourd'hui, en fin de session, vous entendiez nous imposer votre présence.

Mme Denise Cacheux. Les cinq minutes sont passées !

M. Pierre Mazeaud. Sur le fond, j'entends vous dire que nous sommes opposés au texte parce que vous ne réalisez pas ce que vous avez envisagé, c'est-à-dire l'intégration. Tout ce que vous faites va à son encontre. Je ne dis pas que tel serait le but quelque peu machiavélique de votre pensée mais tel est le résultat.

Vous avez rejeté d'un revers de main toutes les dispositions qui concernaient le droit de la nationalité. Vous avez rejeté l'idée de la nécessité d'une réforme qui allait compléter le droit des étrangers en France, réforme dans laquelle nous reprenez les conclusions, adoptées à l'unanimité, de la commission Marceau Long à laquelle avaient participé un certain nombre de personnalités de toutes philosophies et de toutes tendances.

M. Raymond Douyère. Mais où sont les cinq minutes ?

M. Pierre Mazeaud. Vous ne voulez pas nous entendre. Mais l'opinion publique tout entière nous entend et c'est ce qui nous intéresse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Autant nous sommes profondément d'accord pour l'intégration la plus totale, la plus complète et qui irait même jusqu'à la demande de la nationalité française, autant nous ne le sommes pas sur le motif qui inspire le Gouvernement avec ce projet, faire tomber tous les textes qui ont été votés entre 1986 et 1988. Nous avons l'honneur et la fierté d'avoir voté de bons textes et nous savons dès aujourd'hui qu'un jour l'opinion publique vous sanctionnera...

M. Alain Bonnet. Vous prévoyez tout !

M. Pierre Mazeaud. ... parce que ce qui vous anime, c'est uniquement, hélas ! l'esprit de revanche, ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais non !

M. Pierre Mazeaud. ... esprit qui avait été dénoncé par M. le Premier ministre il y a un an à cette tribune même...

M. Raymond Douyère. Ne prêtez pas aux autres vos sombres pensées !

M. Pierre Mazeaud. ... quand il nous avait dit : nous ne ferons pas tomber tes textes dans la mesure où nous les considérerons comme utiles. Croyez-moi, les dispositions de 1986, et vous le savez, sont particulièrement utiles et vous aurez l'occasion d'y revenir, notamment, et ce sera ma conclusion (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) par la sanction du Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Francis Delattre. Voilà un orateur !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je serai bref, monsieur Mazeaud, car je ne suis pas comme vous. Je n'ai pas le goût des discours trop longs.

M. Pierre Mazeaud. Et inutiles ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit : « inutiles » !

Contrairement à vos affirmations, ni Pierre Joxe ni moi-même ne doutons de quoi que ce soit.

Simplement, je vous ai dit - mais vous n'écoutez jamais - que si le Conseil constitutionnel devait statuer en ce sens, nous reviendrions au système de 1986. C'est ce qu'a précisé le ministre de l'intérieur, en répondant en termes purement juridiques à la question qui lui était posée.

Le Conseil constitutionnel, Pierre Joxe l'a rappelé au Sénat, peut être saisi. Le ministre de l'intérieur a même proposé lui-même au Premier ministre de saisir ce Conseil. Et pour vous montrer combien il est dans la quasi-certitude de la décision, pas celle que vous souhaiteriez,...

M. Pierre Mazeaud. On verra !

M. Jean-Michel Baylet. ... mais celle qui est inspirée par la logique même, il a même ajouté que cette affaire sera réglée de façon à permettre aux juristes d'enrichir la réflexion sur ce sujet.

Monsieur Mazeaud, vous êtes un éminent juriste. Vous aimez à réfléchir. Vous allez avoir tout lieu de pouvoir le faire à ce sujet dans les semaines qui viennent, lorsque le Conseil constitutionnel, dans son immense sagesse, aura fait connaître sa position.

En tout cas, sur le fond, l'intégration que nous voulons n'est effectivement pas la même que la vôtre. Vous avez raison de le dire. Nous voulons une véritable intégration. Nous voulons que les étrangers se sentent bien, chez eux, en France et que ceux qui sont en situation illégale ne puissent rester sur le territoire.

M. Pierre Mazeaud. C'est l'inverse !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Effectivement, l'opinion publique à laquelle vous venez de vous référer a tranché. Mais nous n'avons aucun esprit de revanche. Nous sommes d'une sérénité absolue.

Vous vous trompez de période. L'opinion publique a tranché il y a un an lorsque François Mitterrand, alors candidat, aujourd'hui Président de la République, faisait ses pro-

positions dans *La lettre à tous les Français* ; elle l'a suivi sur ses propositions en général et celle-là en particulier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Alors, l'opinion publique, elle vous a fait savoir ce qu'elle souhaitait. Aujourd'hui le Parlement, tout normalement, va adopter ce texte qui va enfin régler, d'une manière claire et digne d'une démocratie, le problème du séjour des étrangers dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. C'est du pipeau.

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte.

« Art. 1^{er} A. - La République française a, dès sa proclamation, affirmé ses principes d'hospitalité et de tolérance. En conséquence, elle interdit et condamne, sur tous les territoires où elle a autorité, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

« Les agissements discriminatoires des détenteurs de l'autorité publique, des groupements ou des personnes privées, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, la diffamation et l'injure au motif de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion sont interdits.

« Conformément à la convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, sont interdites toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale, ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social ou culturel, ou dans tout autre domaine de la vie publique. »

« Art. 1^{er} B. - Les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France. L'école, notamment grâce à des cours d'instruction civique, doit inculquer aux élèves le respect de l'individu, de ses origines et de ses différences. »

TITRE I^{er}

DU SÉJOUR EN FRANCE DES ÉTRANGERS

« Art. 1^{er}. - La loi n° 86-1025 du 9 septembre 1968 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est abrogée dans ses articles 1^{er} (paragraphe III), 2 (paragraphe I, II et VI), 5 (cinquième, huitième, neuvième et dixième alinéas), 7 (deuxième et troisième alinéas), 8, 9, 10 et 12. »

« Art. 2. - L'article 9 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est ainsi rédigé :

« Art. 9. - Les étrangers en séjour en France, âgés de plus de dix-huit ans, doivent être titulaires d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident.

« Les étrangers âgés de seize à dix-huit ans qui déclarent vouloir exercer une activité professionnelle salariée reçoivent, de plein droit, une carte de séjour temporaire ou une carte de résident, s'ils remplissent les conditions prévues aux articles 12 bis ou 15 de la présente ordonnance. Ils peuvent, dans les autres cas, solliciter une carte de séjour temporaire.

« Sous réserve des conventions internationales, les mineurs de dix-huit ans qui remplissent les conditions prévues à l'article 12 bis, au 12° ou au 13° de l'article 15, ou qui sont mentionnés au 5°, au 10° ou au 11° de l'article 15 ainsi que les mineurs entrés en France pour y suivre des études sous couvert d'un visa de séjour d'une durée supérieure à trois mois reçoivent, sur leur demande, un document de circulation qui est délivré dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

« Art. 3. - Après l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée, il est inséré un article 12 bis ainsi rédigé :

« Art. 12 bis. - L'étranger mineur ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire obtient de plein droit la carte de séjour temporaire, s'il a été autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial ou s'il remplit les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986.

« La carte lui donne droit à exercer une activité professionnelle soumise à autorisation, s'il déclare vouloir en exercer une. En l'absence d'une telle déclaration, la carte porte la mention : "membre de famille". »

« Art. 4. - L'article 15 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est ainsi modifié :

« I. - Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« La carte de résident est délivrée de plein droit sans que puissent être opposées les dispositions des articles 6 et 9 de la présente ordonnance. »

« II. - Le 1° est rétabli dans sa rédaction antérieure à la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986.

« III. - Le 4° est ainsi rédigé :

« 4° à l'étranger titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 p. 100. »

« IV. - Le 5° est ainsi rédigé :

« 5° au conjoint et aux enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire d'un étranger titulaire de la carte de résident, qui ont été autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial »

« V. - Le 10° est ainsi rédigé :

« 10° à l'étranger qui a obtenu le statut de réfugié en application de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides, ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire. »

« VI. - Le 11° est ainsi rédigé :

« 11° à l'apatride justifiant de trois années de résidence régulière en France ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire. »

« VII. - Le 12° est ainsi rédigé :

« 12° à l'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France depuis plus de quinze ans ou depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ou qui est en situation régulière depuis plus de dix ans. »

« VIII. - Il est inséré, après le 12°, un 13° ainsi rédigé :

« 13° à l'étranger mineur ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire qui remplit les conditions de l'article 17 de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 dont l'un au moins des parents est titulaire de la carte de résident. »

« Art. 5. - Dans le premier alinéa de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée, les mots : « douze mois » sont remplacés par les mots : « trois ans ».

« Art. 6. - Il est créé, dans le chapitre II de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée, une section 3 intitulée : « Du refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour », qui comporte un article 18 bis ainsi rédigé :

« Art. 18 bis. - Il est institué, dans chaque département, une commission du séjour des étrangers. Cette commission est composée :

« - du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département, ou d'un juge délégué par lui, président ;

« - d'un magistrat désigné par l'assemblée générale du tribunal de grande instance du chef-lieu du département ;

« - d'un conseiller de tribunal administratif.

« Cette commission est saisie par le préfet lorsque celui-ci envisage de refuser :

« - le renouvellement d'une carte de séjour temporaire ;

« - la délivrance d'une carte de résident à un étranger mentionné à l'article 15 de la présente ordonnance ;

« - la délivrance d'un titre de séjour à un étranger mentionné à l'article 25 (1° à 6°).

« Le chef du service des étrangers à la préfecture assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission ; le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ainsi que le directeur départemental du travail et de l'emploi ou leurs

représentants sont entendus par la commission ; ils n'assistent pas au délibéré. L'étranger est convoqué pour être entendu par cette commission.

« La convocation, qui doit être remise quinze jours au moins avant la date de la réunion de la commission, précise que l'étranger a le droit d'être assisté d'un conseil ou de toute personne de son choix et d'être entendu avec un interprète.

« L'étranger peut demander le bénéfice de l'aide judiciaire dans les conditions prévues par la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office. Cette faculté est indiquée dans la convocation. L'admission provisoire à l'aide judiciaire peut être prononcée par le président de la commission.

« L'étranger, s'il ne dispose pas d'un titre de séjour ou si celui-ci est périmé, est mis en possession d'un récépissé valant autorisation provisoire de séjour pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à ce que le préfet ait statué après avis de la commission. Les débats de la commission sont publics. Le président veille à l'ordre de la séance. Tout ce qu'il ordonne pour l'assurer doit être immédiatement exécuté. Devant la commission, l'étranger peut faire valoir toutes les raisons qui militent pour l'octroi ou le renouvellement d'un titre de séjour. Un procès-verbal enregistrant les explications de l'étranger est transmis, avec l'avis motivé de la commission, au préfet qui statue. L'avis de la commission est également communiqué à l'intéressé.

« Si la commission émet un avis favorable à l'octroi ou au renouvellement du titre de séjour, celui-ci doit être délivré.

« Dans les départements de plus de 500 000 habitants, le préfet peut créer en outre une commission dans un ou plusieurs arrondissements. »

TITRE II

DE L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS

« Art. 7. - Cet article a été supprimé.

« Art. 8. - Le 3° de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est ainsi rédigé :

« 3° Si l'étranger auquel la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour temporaire a été refusé s'est maintenu sur le territoire au-delà d'un mois à compter de la date de notification du refus. »

« Art. 9. - Après l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée, il est inséré un article 22 bis ainsi rédigé :

« Art. 22 bis. - L'arrêté de reconduite peut être contesté par l'étranger qui en fait l'objet devant le président du tribunal de grande instance ou son délégué, qui est saisi sans forme dans les vingt-quatre heures suivant la notification de l'arrêté préfectoral de reconduite et statue selon les formes applicables au référé dans un délai de quarante-huit heures. Les dispositions de l'article 35 bis peuvent être appliquées dès l'intervention de l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière.

« La mesure d'éloignement ne peut être exécutée avant l'expiration du délai de vingt-quatre heures suivant la notification de la mesure ou, si le président du tribunal de grande instance est saisi, avant qu'il n'ait statué.

« L'audience devant le président du tribunal de grande instance est publique. L'étranger peut demander à avoir communication de son dossier et à bénéficier du concours d'un interprète.

« Il est statué après comparution de l'intéressé assisté de son conseil s'il en a un. Ce conseil peut, à la demande de l'étranger, être désigné d'office.

« Si la décision préfectorale de reconduite est annulée, il est immédiatement mis fin aux mesures de surveillance prévues à l'article 35 bis et l'étranger est mis en possession, s'il y a lieu, d'une autorisation provisoire de séjour jusqu'à ce que le préfet ait à nouveau statué sur son cas.

« L'ordonnance du président du tribunal de grande instance est susceptible d'appel devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué. Le recours doit être exercé dans un délai d'un mois suivant la date de l'ordonnance. Le droit d'appel appartient au ministère public, à l'étranger et au représentant de l'Etat dans le département. Ce recours n'est pas suspensif. »

« Art. 10. - Le premier et le deuxième alinéas de l'article 23 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986. »

« Art. 11. - L'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est rétabli dans sa rédaction antérieure à la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986, sous les réserves suivantes :

« I. - Au troisième alinéa du 2°, après les mots : "assisté d'un conseil", sont ajoutés les mots : "ou de toute personne de son choix".

« II. - Dans la quatrième phrase du cinquième alinéa du 2°, après les mots : "l'avis", est inséré le mot : "motivé".

« Art. 12. - I. - Les 1°, 2° et 4° de l'article 25 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986.

« II. - Le 3° de l'article 25 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 dans sa rédaction antérieure à la loi du 9 septembre 1986 est modifié et est ainsi rédigé :

« 3° L'étranger qui justifie par tous moyens résider en France habituellement depuis plus de quinze ans ainsi que l'étranger qui réside régulièrement en France depuis plus de dix ans. »

« III. - Le 5° de l'article 25 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est ainsi rédigé :

« 5° L'étranger qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subvienne effectivement à ses besoins. »

« IV. - Le 6° de l'article 25 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 est ainsi rédigé :

« 6° L'étranger titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 p. 100. »

« V. - Le 7° et le dernier alinéa de l'article 25 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 sont rétablis dans leur rédaction résultant de la loi n° 81-913 du 29 octobre 1981 sous réserve de l'introduction entre les mots : "l'étranger" et : "qui n'a pas été condamné" du membre de phrase suivant : "résidant régulièrement en France sous couvert de l'un des titres de séjour prévus par la présente ordonnance ou les conventions internationales. »

« VI. - L'article 25 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les étrangers mentionnés aux 1° à 6° ne peuvent faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière en application de l'article 22 de la présente ordonnance ou d'une mesure judiciaire d'interdiction du territoire en application de l'article 19 de la même ordonnance. »

« Art. 13. - L'article 26 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est rétabli dans sa rédaction antérieure à la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986. »

« Art. 14. - L'article 26 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est ainsi rédigée :

« Art. 26 bis. - L'arrêté prononçant l'expulsion d'un étranger peut être exécuté d'office par l'administration. Il en est de même de l'arrêté de reconduite à la frontière qui n'a pas été contesté devant le président du tribunal de grande instance ou son délégué, dans les délais prévus à l'article 22 bis de la présente ordonnance ou qui a été confirmé en première instance ou en appel dans les conditions prévues au même article. »

« Art. 15. - Le cinquième alinéa de l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée : "L'ordonnance de prolongation du maintien court à compter de l'expiration du délai de vingt-quatre heures fixé au présent alinéa". »

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 16. - L'article 2 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 2. - Les étrangers sont, en ce qui concerne leur entrée et leur séjour en France, soumis aux dispositions de la

présente ordonnance, sous réserve des conventions internationales ou des lois et règlements spéciaux y apportant dérogation. »

« Art. 17. - Le paragraphe III de l'article 1^{er} de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 précitée est abrogé.

« II. - Le dernier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est ainsi rédigé :

« En aucun cas, le refus d'entrée ne peut donner lieu à une mesure de rapatriement contre le gré de l'intéressé avant l'expiration du délai d'un jour franc. L'étranger auquel est opposé un refus d'entrée peut être maintenu dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à son départ, dans les conditions prévues à l'article 35 bis. »

« Art. 18. - A titre transitoire, pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, les dispositions de l'article 18 bis et de l'article 22 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée ne sont pas applicables dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Pendant cette période transitoire, les dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article 22 de l'ordonnance restent applicables dans ces départements et cette collectivité territoriale dans leur rédaction issue de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986. »

« Art. 19. - Un décret fixe les modalités d'application des articles 22 bis et 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée et précise notamment la compétence territoriale des magistrats mentionnés à ces articles, ainsi que les modalités de recours contre leurs décisions. »

« Art. 20. - Dans les six mois de la promulgation de la présente loi, un décret en Conseil d'Etat procédera à la publication de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée dans le texte résultant de la présente loi. Ce décret, pris après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, ne pourra apporter à cette loi que les modifications rendues strictement et évidemment nécessaires par l'intervention de la présente loi. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Robert Pandraud.

Robert Pandraud. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes pétri de certitudes. La meilleure attitude philosophique, c'est pourtant le doute ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Et combien de temps vous même et le rapporteur nous avez-vous fait perdre ! Car si vous aviez suivi l'avis du Conseil d'Etat, nous aurions échappé à toute cette discussion juridique...

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Robert Pandraud. ... et nous ne nous retrouverions pas au mois d'octobre avec une proposition de loi. Mais au moins, cette hésitation du ministre - puisqu'il a fini par dire à la Haute assemblée qu'il allait soumettre ce texte, ce mauvais texte, au Conseil constitutionnel - nous a appris, et nous nous en sommes réjouis qu'il avait pu vivre pendant un an, et sans trop de difficultés avec le texte précédent. Alors, pourquoi changer ?

Ce texte est mauvais. L'on nous a dit, certes, qu'il avait été concerté avec de nombreuses associations diverses. Vous auriez pu élargir cette concertation, monsieur le secrétaire d'Etat, à toutes les associations et à toutes les organisations politiques. Le rassemblement que je représente ici, et je crois parler au nom de l'opposition toute entière, n'a pas été particulièrement consulté, pas plus que les associations qui gravitent autour d'elle. Vous avez pris l'avis de certains groupuscules, des associations étrangères, des associations faisant profession de défendre quelque étranger que ce soit.

M. Pierre Mazeaud. Mais où est Dray ce soir ? Il n'est pas là !

M. Robert Pandraud. Je ne comprends pas que vous n'avez pas consulté, car on les a vues aux dernières élections européennes, ...

M. Pierre Mazeaud. Et Dray ? Il est en vacances !

M. Patrick Ollier. Comme Suchod !

M. Robert Pandraud. ... certaines organisations d'extrême droite, dont je ne partage aucunement les idées, mais qui existent et qui ont des idées en la matière.

Fausse concertation, fausse et incomplète concertation, un texte qui ne s'attaque pas aux vrais problèmes. Là aussi, vous avez des certitudes : vous ne touchez pas aux méthodes de contrôle de l'immigration clandestine ni aux contrôles aux frontières. C'est tout à fait vrai, et on ne vous l'a jamais reproché ! On a simplement constaté que, depuis toujours la France était ouverte, parce qu'elle est la France, que ses frontières ne sont pas toutes naturelles, et que même ses frontières naturelles permettent de passer. Nous ne voulons pas redéployer l'armée française aux frontières. Nous ne l'avons jamais voulu. Nous avons essayé de tenir compte du fait que l'on pouvait entrer en France très aisément. Tous ceux qui sont sur ces bancs savent et l'opinion publique aussi, qu'on ne peut pas contrôler efficacement nos frontières.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes du Sud-Ouest : qui, aux mois de juin et juillet, n'arrive pas à franchir la frontière espagnole ? Vous avez un sondage toute les cinquante voitures. Qui n'a jamais pu passer la frontière Belge ? Qui n'a jamais pu passer, pour les Lorrains, la frontière franco-allemande près de Forbach ? Les passeurs connaissent très bien tous les itinéraires. Les faux papiers d'Afrique noire et d'Afrique du Nord se vendent à des tarifs très bas dans tous les ports et dans toutes les grandes villes d'Afrique.

La situation mondiale, et M. Kouchner l'a rappelé, entraîne des risques potentiels considérables et nous risquons d'avoir, dans les années à venir, des vagues d'immigration considérables provenant sans doute d'Afrique, par suite des difficultés économiques et sociales, mais aussi d'Extrême-Orient par suite des difficultés politiques qui s'y rencontrent.

Tout cela, vous le savez très bien. Oui, tel est bien le vrai problème, que ne résoud pas votre texte.

Et puis, il y a le séjour. Mais vous n'avez rien fait rien proposé pour l'insertion. Rien sur le plan social.

M. Eric Raoult. Rien !

M. Robert Pandraud. Rien sur le plan économique.

M. Eric Raoult. Rien !

M. Robert Pandraud. Uniquement une procédure qui n'a d'autre but que de désarmer l'Etat. Oui, vous désarmez l'Etat et ses représentants, les préfets...

M. Alain Bonnet. Vous nous reprochiez qu'il y avait trop d'Etat !

M. Robert Pandraud. ... qui vont avoir compétence liée auprès d'une commission dont ne ne sait pas si elle appartient à l'ordre judiciaire ou à l'ordre administratif.

M. Pierre Mazeaud. Très juste !

M. Robert Pandraud. Oui, pour la première fois depuis l'Empire, les préfets, qui ont contribué à faire de la France ce qu'elle est, vont se trouver maintenant comme des notaires, liés aux décisions d'une commission.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, votre loi va être un échec parce qu'elle sera inapplicable ou, si elle est appliquée, vous allez démotiver tous les agents de l'Etat qui font un métier difficile.

M. Pierre Mazeaud. Il n'a pas pris la parole, le rapporteur. C'est triste !

M. Robert Pandraud. J'ai été en charge de ces problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat, et je connais parfaitement les difficultés que vous rencontrez. Une fois que les préfets ont signé des arrêtés de reconduite à la frontière ou d'expulsion, quel est le taux d'application de ces arrêtés ? Vous savez bien que les refus d'embarquement se multiplient et qu'il est toujours plus difficile de faire la preuve des nationalités. Les services de police rencontrent de plus en plus d'étrangers qui, au moment de leur arrestation - je ne le leur reproche pas : c'est de bonne guerre - mangent ou détruisent leurs papiers.

Et nous allons bientôt avoir une nouvelle preuve de ces difficultés. L'amnistie collective décidée par le Président de la République permet de libérer par anticipation un grand nombre d'étrangers. Cela résulte de critères pénaux et de la situation des établissements pénitentiaires. Or, M. Joxe nous l'a dit, nos centres de rétention sont pleins. Vous avez néanmoins le devoir de faire exécuter les arrêtés d'expulsion. Il est encore un peu tôt pour en juger puisque les premiers

bénéficiaires de l'amnistie ont été libérés le 26 juin. Mais, dans quelques jours, je vous demanderai, par voie de question écrite, combien d'étrangers expulsés auront effectivement quitté le territoire français.

Je crois savoir - et mes renseignements ne sont pas aussi mauvais que cela - que le taux d'application est tombé au-dessous de 50 p. 100. C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous avez fait beaucoup travailler pour pas grand chose. Vous décrêtez l'ouverture des frontières, mais vous ne prévoyez rien sur l'immigration clandestine. Tout cela donnera des garanties à ceux qui n'en avaient pas besoin, car ce sont bien entendu les meilleurs qui se plient aux conditions légales. Par contre, ceux qui sont marginalisés, ceux-là, croyez-le bien, auront encore des chances supplémentaires d'éviter toutes les mesures de police.

Nous souhaitons, les uns et les autres, j'en suis persuadé, épargner des troubles xénophobes à notre France et nous voulons éviter qu'elle ne devienne un pays multiculturel. J'ai peur et je suis même certain que si votre loi est votée, nous le regretterons tous dans quelques années. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'ouverture de nos travaux, nous nous étions posé bien des questions sur l'opportunité de ce débat et sur l'utilité de ce texte. Au terme de la procédure législative, nous sommes persuadés que le débat était effectivement inopportun - rappelons qu'il s'est déroulé pour l'essentiel en période électorale -, et le texte parfaitement inutile. La raison essentielle en est que la législation, surtout en cette matière difficile, a besoin de durer pour être connue et pour être respectée. Changer la législation au bout de deux ans n'est sûrement pas la meilleure façon de travailler.

Surtout, il est probable que ce texte aura de déplorables conséquences psychologiques. En ce domaine, l'information va très vite et le fait de changer de législation aussi rapidement et à intervalles quasi réguliers selon l'alternance des majorités, créera incontestablement, parmi les gens qui choisiront notre pays, le sentiment qu'en France, de toute façon, les problèmes finissent toujours par s'arranger.

Au-delà de cet aspect psychologique, le groupe U.D.F. a relevé cinq raisons de rejeter ce projet de loi.

D'abord, il comporte, que vous le vouliez ou non, une incitation à la clandestinité. Un de ses articles n'indique-t-il pas expressément qu'un étranger en situation illégale, s'il est en mesure de prouver qu'il réside en France depuis trois ans, pourra voir sa situation régularisée ? Indéniablement, c'est un appel, un encouragement à la clandestinité, quoi qu'en disent toutes les déclarations officielles, fût-ce celles de M. le Président de la République.

La deuxième raison - amplement évoquée - tient à la complexité du dispositif juridique prévu. J'ajoute qu'il sera sans doute inefficace et qu'il entraînera à coup sûr des conflits entre l'autorité judiciaire et la juridiction administrative. En effet, les décisions des préfets seront précédées ou accompagnées d'actes préparatoires ou complémentaires. De quelle juridiction leur contentieux relèvera-t-il ? Cela donnera lieu à de beaux procès, donc à des délais, et ce sera une source supplémentaire d'inefficacité.

Le troisième reproche que nous faisons à ce texte est qu'il ne comporte aucune approche européenne. Nous avons essayé en vain de vous faire comprendre qu'il eût été plus utile, à deux ou à trois ans de la libre circulation de 1993, d'étudier avec nos partenaires de la Communauté des solutions européennes pour ce grave problème. Ce n'était pas le moment de démanteler un dispositif qui commençait à faire ses preuves.

La quatrième raison - et ce n'est pas la moins étonnante - tient à l'absence de toute mesure concrète d'insertion. Mes chers collègues de gauche, qu'y a-t-il dans ce texte qui concerne la formation, les handicaps scolaires, les enfants d'immigrés ?

M. Eric Raoult. Rien !

M. Francis Delattre. Il n'y a rien !

Qu'y a-t-il pour la revalorisation des métiers manuels ?

M. Eric Raoult et M. Pierre Mazeaud. Rien !

M. Francis Delattre. Il n'y a rien !

Qu'y a-t-il pour améliorer les logements des immigrés ?

De nombreux députés du groupe du R.P.R. Rien !

M. Francis Delattre. Qu'y a-t-il, en particulier, pour supprimer tous ces ghettos qui continuent de prospérer, où on entasse, dans des conditions parfois inadmissibles, des quantités d'étrangers ? Car il n'y a pas d'autre solution que de les entasser dans des logements dits sociaux !

Rien, il n'y a rien pour régler tous ces problèmes ! Et je pourrais aligner les incohérences et les insuffisances. Vous avez recherché un effet d'annonce, mais il n'y a, dans ce texte, aucune approche d'ensemble de la grave question de l'immigration.

Enfin, le ministre de l'intérieur a lui-même mis l'accent sur les demandes abusives d'asile politique. Il y en a 100 000 en Allemagne, mais combien en France ?

M. Robert Pandraud. Plus de 50 000, paraît-il !

M. Francis Delattre. Tout le monde sait que la notion d'asile politique est détournée de sa finalité, au détriment des vrais réfugiés politiques.

En conclusion, le groupe U.D.F. pense que ce texte va recréer une forme d'incertitude chez les étrangers installés régulièrement en France, qui veulent y vivre et y travailler. En favorisant d'une certaine manière la clandestinité, vous allez précariser un peu plus leur situation.

Pour l'ensemble de ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, notre groupe votera contre votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	548
Majorité absolue	275

Pour l'adoption	278
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean-Yves Chamard. 278 contre 270, c'est juste !

M. Pierre Mazeaud Oh ! la la ! A trois voix de la majorité absolue, ils ont eu chaud !

M. Eric Raoult. Encore un peu et le Gouvernement démissionnait !

M. Pierre Mazeaud. Trois voix seulement ont fait la différence ! Heureusement que votre collègue Yvette Roudy est arrivée alors que l'on ne l'avait pas vue depuis trois mois ! Il ne faut surtout pas qu'elle s'en aille pour le prochain scrutin !

M. François Loncle. Monsieur Mazeaud, ce n'est pas un champ de foire !

M. le président. Messieurs, s'il vous plaît, la discussion est close !

ÉDUCATION

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi d'orientation

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 juillet 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 3 juillet 1989 et par le Sénat dans sa séance du 4 juillet 1989.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi d'orientation (n° 883).

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, suppléant M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique, mes chers collègues...

M. Jean-Yves Chamard. Il n'est pas rapporteur ! Rappel au règlement !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. ...cet après-midi, le Sénat a examiné en nouvelle lecture le projet de loi d'orientation sur l'éducation. Il a modifié substantiellement le texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture *(« Rappel au règlement ! Rappel au règlement ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)*...

M. Pierre Mazeaud. On ne le laissera pas parler !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. ...en revenant pour l'essentiel à son texte voté en première lecture.

M. Pierre Mazeaud. Mais qu'est-ce que c'est que ça ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. L'Assemblée nationale est maintenant saisie par le Gouvernement d'une demande tendant à ce qu'elle statue définitivement. *(Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République se lèvent en brandissant le règlement.)*

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun...

M. Pierre Mazeaud. Po po po, dis !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. ...la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous demande, mes chers collègues, de confirmer votre décision précédente, en adoptant définitivement et sans modification le texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Messieurs, je donnerai la parole à l'orateur qui la demande quand tout le monde sera assis convenablement ! ...

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, veuillez m'ex-cuser d'intervenir à nouveau. Je comprends effectivement le désarroi de la majorité (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) compte tenu du scrutin très « limite »...

Mme Yvette Roudy. Ça y est, il est reparti !

M. Pierre Mazeaud. En effet, « il » est reparti, ma chère collègue ! Je suis en droit de faire connaître mon sentiment.

Pour votre part, jamais vous ne faites connaître le vôtre ! Jamais on ne vous voit ici à un micro ! C'est sans doute que votre groupe, reconnaissant vos hautes qualités, ne vous donne jamais la parole ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Frédérique Bredin. Vous n'êtes pas toujours là !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Un peu de pudeur, monsieur Mazeaud !

M. Alain Bonnet. « Il » est lassant !

M. le président. Monsieur Mazeaud, puis-je vous faire observer que les rappels au règlement n'ont pas pour objet de liquider des conflits personnels : ils s'adressent au président.

Alors, adressez-vous à moi !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vos propos vous déshonorent, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je m'adresse bien entendu à vous mais, lorsque certains de mes collègues croient devoir m'interrompre, je me permets de leur répondre et ce n'est pas interdit par le règlement.

M. François Loncle. Plus il parle, plus il se discrédite !

M. Pierre Mazeaud. Mon intervention est fondée sur le même article que mon précédent rappel au règlement. Voilà quel'un qui n'est ni président de la commission ni rapporteur et qui se permet de parler au nom de la commission !

M. Nicole Catala. En annonçant un papier !

M. Pierre Mazeaud. De surcroît, alors que les usages veulent que l'on parle toujours sans notes !

Enfin, ce rapporteur s'est désigné lui-même. Au nom de mon groupe, je demande une suspension de cinq minutes pour réfléchir au texte que ce faux rapporteur a lu.

M. le président. Monsieur Mazeaud, la suspension que vous demandez est de droit, mais je vous ferai observer auparavant que ces petits incidents nous permettent d'explorer à fond...

M. Pierre Mazeaud. Le règlement !

M. le président. ... le règlement, en effet, et qu'on peut lire, au premier alinéa de l'article 48 de la Constitution :

« L'ordre du jour des assemblées comporte, par priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le Gouvernement et des propositions de loi acceptées par lui. »

Je suis responsable - je dirais presque coûte que coûte - du déroulement de l'ordre du jour du Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le président. Et je puis même me passer, s'il le faut, de l'avis de la commission pour que le projet de loi soit discuté.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le président. Cela dit, je vous accorde les cinq minutes que vous me demandez.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à vingt-trois heures quinze.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures dix, est reprise à vingt-trois heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés. M. le ministre d'Etat et moi-même nous sommes déjà largement expliqués sur les fondements de la loi d'orientation pour le système éducatif qui vous est proposée en dernière lecture.

Nous en avons présenté les principes. Nous en avons dégagé les applications essentielles concernant les missions, les objectifs, les méthodes, la participation des parents et de leurs représentants, le rôle et la formation des maîtres, toutes questions qui ont fait l'objet de larges débats tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Nous avons, en première lecture, tenu compte des propositions de l'Assemblée sur des questions importantes et nous avons également accepté certaines modifications qui étaient proposées par le Sénat.

Mais le Sénat a préféré modifier très profondément le texte du projet de loi. Il en a transformé ainsi la nature et la portée. Le Gouvernement ne peut accepter une telle dénaturation. Il souhaite que l'Assemblée nationale puisse rétablir les dispositions du texte qui permettront d'en faire une loi de progrès, une loi d'évolution dans un sens de plus grande démocratisation comme de plus grande efficacité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Willy Dimaglio. Il n'y a pas beaucoup d'applaudissements !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous sommes en effet expliqués dans ce débat sur la loi d'orientation sur l'éducation.

Si nous sommes encore là, à cette heure avancée, c'est parce que, jusqu'au bout, nous espérons un projet de loi novateur qui nous apporte des réponses en fonction de l'évolution de notre société et des besoins de l'économie. Or, nous avons été au regret de constater que l'ambition du projet de loi s'est amenuisée au fil des semaines.

Je ne citerai qu'un seul chiffre pour souligner à quel point nous avons besoin d'une réforme ambitieuse : 5 p. 100 des dépenses de formation consacrées par les entreprises sont affectées à l'éducation nationale et 95 p. 100 aux organismes de formation qui ne dépendent pas de l'éducation nationale. C'est la preuve certaine de l'insuffisance de notre système d'éducation nationale. C'est pourquoi nous espérons un projet de loi qui permette une meilleure adaptation aux besoins de notre économie.

C'est le premier point que je voulais souligner au nom du groupe U.D.F.

Deuxième point, nous attendions une réforme sur le fond. Pourquoi les réformes, au fil des décennies, au fil des ministères, n'ont-elles pas apporté une solution valable pour l'éducation, alors que celle-ci, nous sommes tous d'accord sur ce point, est le grand problème n° 1 du redressement de la France et de sa préparation à la compétition européenne ? C'est parce que le ministère de l'éducation représente une structure devenue monstrueuse au fil des décennies : 1 131 000 personnes salariées ! Comment un ministère peut-il gérer une telle structure ?

C'est la raison première pour laquelle nous demandons une véritable décentralisation. Il aurait peut-être été souhaitable d'envisager de séparer en trois grands départements ce ministère : l'éducation élémentaire, l'éducation secondaire et l'enseignement supérieur.

Nous espérons aussi et nous demandons toujours une décentralisation qui soit véritable. Et nous sommes étonnés, alors qu'il y a un accord pour la décentralisation sur tous les bancs de cette assemblée, que ce soit précisément le ministère de l'éducation nationale pour lequel on parait être le plus timide dans la réforme. Le meilleur exemple en est donné par les écoles qui sont de la responsabilité des collectivités locales. Elles sont appelées à payer les notes, mais leurs responsabilités ne sont pas en rapport avec leurs charges. Pourquoi ?

Cette décentralisation s'impose notamment parce qu'il apparaît que les efforts consentis pour la lecture sont très nettement insuffisants ainsi qu'un récent rapport l'a démontré.

On a demandé qu'il y ait plus d'activités sportives et artistiques dans les écoles. Cela impose un aménagement des rythmes de vie. Nous sommes nombreux à avoir tenté une

telle expérience, mais les collectivités locales ne peuvent pas suffisamment se faire entendre parce que la décentralisation n'est pas suffisante, parce que le partenariat n'est pas suffisant. J'ai même entendu une inspectrice dire à un élu : « Attention ! pour l'aménagement des rythmes de vie, du calme, du calme, monsieur le maire ! »

Il y a donc là, très certainement, une étape supplémentaire à franchir pour que la décentralisation se traduise davantage dans les faits.

De même pour l'enseignement supérieur, à l'autre bout de la chaîne de la formation, il est indispensable que les régions aient aussi la responsabilité nécessaire. Comment peut-on, de Paris, décider mieux qu'à l'échelon de la région pour la localisation des nouvelles universités ? Dans la région Nord-Pas-de-Calais, le problème se pose : il faut que de nouvelles universités soient localisées en fonction des besoins de l'économie et non d'autres critères beaucoup plus contestables.

De même, les normes de chauffage ne sauraient être les mêmes à Lille et à Marseille !

Voilà pourquoi nous demandons qu'il y ait une véritable décentralisation des structures de l'enseignement et que la décision appartienne aux autorités décentralisées.

Enfin, troisième point, nous espérons une réforme insérant davantage les entreprises dans la formation. Bien sûr, il y a un progrès incontestable, mais insuffisant. Je ne parle pas seulement du rôle des entreprises pour les contrats d'apprentissage : c'est un autre problème, encore qu'il faudra très certainement les revaloriser. Mais en ce qui concerne la définition des programmes d'enseignement, il n'y a pas suffisamment de participation des entreprises à l'évolution de l'enseignement supérieur. Tant que les entreprises qui expriment les besoins d'économie d'une région ne pourront pas davantage peser sur l'évolution de notre enseignement supérieur, celui-ci continuera de déboucher, malheureusement, sur des demandeurs d'emploi qui ne trouveront pas d'activité professionnelle au terme de leurs études.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que nous espérons un projet de loi ambitieux, apportant véritablement des réponses aux besoins de notre époque, nous nous retrouvons plutôt devant un ensemble de petites réformes qui vont, peut-être, dans le bon sens, mais qui ne vont pas assez vite, qui ne vont pas assez loin et qui ne visent pas assez haut. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, selon l'article 1^{er} de la loi que nous allons étudier dans un instant, « l'éducation nationale est la première priorité nationale ».

D'abord, un regret : nous n'avons, ce soir, ni le ministre d'Etat - certes nous avons l'un de ses éminents collègues -, ni le président de la commission ni le rapporteur. Mais enfin, nous sommes en troisième lecture ! M. Poperen dirait qu'ils sont sans doute en train de se faire bronzer. Je suis convaincu qu'ils ont mieux à faire, comme certains de nos collègues, l'autre jour.

M. Alain Bonnet. Avec la pluie qui tombe, c'est très difficile !

M. Jean-Yves Chamard. Si je devais résumer d'une phrase les débats que nous avons eus, je dirais assez volontiers que la montagne a accouché d'une souris.

Mme Yvette Roudy. C'est original !

M. Jean-Yves Chamard. Après de longs débats, de nombreuses discussions au cours desquelles des choses intéressantes ont été dites, on s'aperçoit, plus les jours passent, que, dans cette loi, il n'y a presque rien, si ce n'est le constat de certaines évidences. Je prendrai un seul exemple : l'article 2 nous annonce que désormais la scolarisation se fera à l'âge de trois ans. Vous savez, je suppose, chers collègues, qu'aujourd'hui, avant la mise en application de cette loi, le taux de scolarisation à trois ans est de 97 p. 100. On ne peut donc pas dire qu'il s'agisse là d'une avancée considérable.

On parle d'enseignement supérieur mais, ce soir même, ou demain matin, les candidats étudiants de la région parisienne vont faire de longues queues pour tenter de s'inscrire, dans

les conditions que l'on sait, dans les universités de la région parisienne. Cette nuit même, ils sont sans doute déjà en train de faire la queue devant certaines universités.

Cette loi, qui avait donné certains espoirs, il faut le reconnaître, devant un problème que tous considèrent comme prioritaire, ne résout rien. J'ai eu l'occasion de le dire en première lecture. Si le ministre a certaines intentions, elles ne sont pratiquement jamais concrétisées dans le texte même de la loi, à quelques exceptions près, dont une notable. J'aurais d'ailleurs tendance à dire que la souris est une souris maléfique.

Plusieurs députés sur les bancs du groupe socialiste. Encore cette souris !

M. Jean-Yves Chamard. Un des rares éléments nouveaux de cette loi est la création des instituts universitaires de formation des maîtres, les I.U.F.M. Or, que constatons-nous ? La disparition - éventuelle puisqu'on ne sait pas exactement ce qu'elles vont devenir - des écoles normales soulève actuellement dans l'opinion un tollé considérable, chez les enseignants, chez les directeurs d'école normale, mais au-delà chez beaucoup de responsables de collectivités locales qui sont très attachés à l'école dans leur commune.

Vous vous souvenez que le texte initial de l'article qui traite des I.U.F.M. était un peu sibyllin : quelques lignes. M. Jospin a dû, dès la première lecture, par un amendement du Gouvernement, présenter une construction beaucoup plus précise. Il nous avait laissé entendre qu'il y avait eu concertation. Nous découvrons aujourd'hui qu'il n'en est rien. Je suis sûr, mes chers collègues socialistes, comme nous l'avons été dans l'opposition, car vous devez pratiquer, vous aussi, la concertation, que vous avez dû être saisis des doléances, voire des craintes très vives qui peuvent, au cours des prochaines semaines ou, en tout cas, à la rentrée de septembre, aller bien au-delà de tous ceux qui sont concernés. Il n'y a pas eu concertation avec les premiers intéressés. Cela paraît d'autant plus étrange que M. Jospin, à plusieurs reprises, nous a fait valoir les mérites de la concertation qu'il avait eue avec un certain nombre d'organisations syndicales, mais pas avec les intéressés dans ce domaine, et qu'il semble se précipiter, alors même qu'il veut mettre en application ces I.U.F.M. dans un an et trois mois, c'est-à-dire à la rentrée de 1990.

Une souris...

M. Alain Bonnet. Encore ? C'est une obsession !

M. Jean-Yves Chamard. ... qui va lui poser quelques problèmes, vous le verrez, dès la rentrée prochaine.

Nous avons tenté les uns et les autres, dans l'opposition, de faire en sorte que ce texte puisse répondre à la vraie priorité que nous accordons tous à la formation. Nous avons déposé de nombreux amendements proposant des plans d'action prioritaires dans ce qui nous semblait être l'essentiel. Systématiquement tous les projets de plans d'action prioritaires que nous avons présentés - je dis bien tous - et que nous avons dû édulcorer pour pouvoir les faire passer à travers les mailles de l'article 40, ont été refusés. Le refus de concertation dont je parlais précédemment avec les responsables des écoles normales, le Gouvernement l'a pratiqué vis-à-vis de l'opposition tout entière.

Vous ne vous étonnez pas, dans ces conditions, que nous ne puissions nous associer à une loi qui ne répond pas au vrai problème qui est la confrontation des jeunes avec la société de demain, qui ne tient aucun compte des suggestions que nous avons pu faire et qui, en définitive, tourne le dos à l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, au terme de cette discussion, je ne reviendrai pas sur l'ensemble du texte. Certes des améliorations lui ont été apportées. Néanmoins une question reste posée et appelle votre attention et notre vigilance, c'est celle de la revalorisation.

Vous avez signé avec les organisations syndicales les plus représentatives des personnels enseignants un relevé de conclusions sur ce qu'elles ont apprécié comme étant une « amorce de revalorisation ».

Parmi les mesures contenues dans ce relevé de conclusions, figure, si je suis bien informée, l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'échelon de dix-huit mois à deux ans pour les professeurs certifiés et agrégés. Je ne veux ici faire aucun procès d'intention, monsieur le ministre d'Etat.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Il n'est pas là ! Il n'est pas là.

M. Willy Dimeglio. C'est marqué sur son papier !

Mme Muguetta Jacquaint. C'est à lui que je m'adresse par l'intermédiaire de la personne qui le représente ce soir.

Je ne veux faire, disais-je, aucun procès d'intention. Mais certaines des organisations avec lesquelles vous avez négocié et signé le relevé de conclusions ont fait savoir publiquement que la bonification d'ancienneté d'échelon serait en quelque sorte compensée par l'allongement de la carrière ultérieure.

Ces organisations considèrent, avec quelque bon sens, je dois le dire, qu'une telle mesure revient à reprendre d'une main, une large part de ce qui serait donné de l'autre. Cela réduirait donc fortement la portée des mesures que vous aviez acceptées, au moment même où il apparaît que la crise de recrutement continue de sévir puisque les premiers résultats du CAPES montrent que 40 à 50 p. 100 des postes ne seront pas pourvus.

Je ne veux pas croire, monsieur le ministre d'Etat, que vous reveniez sur des engagements publics que vous avez pris par écrit, et je suis sûre que vous démentirez ce qui, je l'espère, n'est qu'une rumeur mal fondée.

De même, nous resterons vigilants sur les conditions de mise en place des I.U.F.M., leur contenu, les moyens dont elles disposeront et sur l'avenir du potentiel des actuelles écoles de formation et de leurs personnels.

Compte tenu de ces éléments, les députés communistes s'abstiendront sur ce texte. (« Ah ! » sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Je suis persuadée que personnels, familles, jeunes ne manqueront pas, par leurs initiatives et leur action, d'exiger encore des progrès au niveau des textes d'application pour que l'éducation et la formation soient à la hauteur de l'avenir que nous nous fixons.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais tout d'abord excuser M. le ministre d'Etat, Lionel Jospin, qui se trouve ce soir avec M. Gorbatchev, ainsi que d'autres membres du Gouvernement. Je pense que chacun comprendra l'importance des dialogues qui peuvent s'établir à cette occasion...

M. Willy Dimeglio. Gorbatchev dort à cette heure !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... et que vous excuserez du même coup le ministre d'Etat qui m'a demandé de le représenter et de répondre à vos questions.

M. Francis Delattre. Sur l'enseignement du russe ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je le ferai très rapidement.

M. Deprez a insisté sur deux points : l'importance du rôle des entreprises vis-à-vis du système éducatif et le problème de la décentralisation.

Pour la première fois, une loi d'orientation sur l'éducation nationale reconnaît l'importance de l'environnement économique et de la relation entre l'enseignement et l'entreprise. A l'article 6, cette relation crée une obligation pour les enseignements technologiques et professionnels ainsi qu'une possibilité de développement pour l'ensemble des établissements scolaires. Il y a là, me semble-t-il, un pas en avant très important.

Vous avez cité, monsieur Deprez, plusieurs chiffres. Je suis tout à fait prêt, pour ma part, à examiner la façon dont les entreprises pourraient accroître leur participation financière au développement des établissements, notamment techniques et professionnels, en faisant en sorte que la taxe d'apprentissage puisse revenir au maximum d'établissements publics.

Mais aux missions de référence de l'éducation nationale, la formation initiale, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, s'ajoute de manière plus nette et plus forte la mission de formation continue. Un effort est consenti pour faire en sorte que, en liaison avec les besoins des entreprises, formation initiale et formation continue puissent être étroitement reliées pour une meilleure qualification de ceux qui doivent s'adapter aux mutations de leur métier ou changer d'emploi en fonction des évolutions techniques. Il y a là, je crois, des progrès et je regrette que vous ayez mis l'accent plus sur les difficultés que nous essayons de dominer que sur la façon dont nous nous engageons vers l'avenir.

Je ne suis pas sûr que la création de trois ministères, le premier pour l'école élémentaire, le deuxième pour l'enseignement secondaire et le troisième pour l'enseignement supérieur, permettrait d'obtenir un système administratif plus souple comme vous le souhaitez. Je crois, au contraire, qu'il est important qu'existent de bonnes articulations entre l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire.

Vous avez évoqué le problème de la lecture. Dois-je rappeler que le rapport Migeon a été demandé par le ministre d'Etat et que le plan lecture, que M. Chamard a évoqué, sera mis en œuvre dès la rentrée prochaine ? Il n'est donc pas besoin d'inscrire dans la loi une action prioritaire sur ce sujet.

Le rapport Migeon insiste sur le fait qu'il ne faut pas arrêter l'action à la sortie de l'école élémentaire et que dans le cadre du collège, et probablement encore au lycée, il faut prévoir des soutiens spécifiques, des pédagogies adaptées.

C'est donc dire qu'une unité est nécessaire et que la référence que l'Assemblée nationale a tenu à faire à la continuité éducative est un élément tout à fait fondamental du dispositif d'enseignement.

Dans ces conditions, ce ne serait pas une bonne solution que de faire éclater en plusieurs administrations le ministère de l'éducation nationale.

Vous avez évoqué la décentralisation. Vous savez les problèmes que pose à un certain nombre de collectivités la mise en place d'un enseignement des langues vivantes dès l'école élémentaire, mise en place pour laquelle on demande la collaboration des collectivités locales. Là où vos amis ont des responsabilités, ils hésitent plutôt à engager les collectivités locales dans ce domaine, notamment sur le plan financier. Il faut prendre garde. La loi sur les compétences fonde une action importante pour l'investissement à tous les niveaux. Il convient de créer un partenariat entre les établissements d'enseignement et les collectivités. L'Etat a d'ailleurs voulu donner une idée de ce partenariat à travers les contrats Etat-régions concernant l'enseignement supérieur. Un certain nombre de régions ont joué le jeu pendant que d'autres ne s'y résolvait pas. La loi tend à créer les conditions d'un véritable partenariat qui sera un des éléments de la décentralisation dont vous avez parlé.

Concernant la relation entre l'Université et les entreprises, de nombreuses initiatives ont été prises dans beaucoup de lieux. Il y a très peu de temps, j'assistais à l'université de Paris-Sud, à Orsay, à un colloque qui réunissait des universitaires et des responsables d'entreprises et dont l'objet était de mettre en œuvre un certain nombre d'actions à tous les niveaux de l'enseignement supérieur. Je crois donc que les universités sont actives. La loi, bien évidemment, les soutiendra mais ne remplacera pas leur initiative. Ce n'est pas de l'ordre de la loi, c'est de l'ordre de l'action.

M. Chamard, qui a été fidèle aux trois rendez-vous que nous avons eus ici, à l'occasion de cette loi...

M. Jean-Yves Chamard. Merci.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... a soulevé le problème des instituts universitaires de formation des maîtres. Je dois dire ma surprise de l'entendre critiquer la loi parce qu'elle serait insuffisante sur ce point alors que le seul amendement qu'il a présenté consiste précisément à enlever l'essentiel du texte concernant les instituts universitaires pour se contenter simplement d'en citer le nom en évoquant la possibilité d'un projet de loi futur dans ce domaine.

M. Jean-Yves Chamard. C'est pour cela que j'ai employé le terme « maléfique » !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Mais je vous laisse le soin de découvrir où se trouve sur les bancs de l'Assemblée la plus grande capacité d'être maléfique...

M. Francis Delattre. Faites des colloques !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Les concertations ont été engagées, elles se poursuivent sur la base des perspectives qui sont dégagées par l'article concernant les instituts universitaires.

Les syndicats des professeurs d'écoles normales ou des directeurs sont évidemment des partenaires importants mais les conseils généraux ne le sont pas moins et la discussion doit aussi s'engager avec eux. Une loi doit être déposée avant la fin de l'année sur cette question des écoles normales, mais dès maintenant les concertations sont engagées.

M. Pierre Lequiller. Il n'y a pas eu de concertation !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation. Il y a et il y aura des concertations pour aboutir à une bonne solution d'intégration des écoles normales dans le dispositif des instituts universitaires.

Admettez, monsieur Chamard, qu'il n'est pas possible de critiquer la mise en place d'instituts universitaires qui vont constituer pour la formation des maîtres un progrès considérable qui est demandé depuis deux années.

Il me semble que ceux qui sont très critiques depuis mai 1988 à l'égard de l'éducation nationale manquent de mémoire, car ils ont manifesté peu d'ambition pour la formation des maîtres au cours des deux années précédentes.

Nous proposons un pas en avant, mais nous voulons qu'il se fasse sur une base suffisamment claire pour que la concertation ait lieu en toute connaissance de cause. Faute de quoi, elle ne porterait que sur les mots.

Les propositions qui sont faites correspondent à une possibilité d'avancée importante. Il sera fondamental de faire en sorte que cette loi d'orientation soit non pas une référence morale mais un guide pour l'action dans les mois et les années qui viennent. C'est dans cet esprit, évidemment, que nous l'avons élaborée.

Mme Jacquaint a posé un problème particulier concernant la revalorisation. Je voudrais lui répondre comme l'a fait tout à l'heure M. le ministre d'Etat devant le Sénat, à savoir que la référence à vingt-six années, et non pas à vingt-quatre, est le résultat d'un arbitrage interministériel qui a été communiqué aux syndicats avant la signature du relevé de conclusions. Ils avaient connaissance de cette disposition lorsqu'ils ont signé ce relevé, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'ils étaient d'accord.

Il y a eu concertation, il y a eu débat, il y a eu un certain nombre d'accords, il y a eu une avancée sur un sujet difficile mais dont nous pensons qu'il peut être un sujet de rassemblement. La loi d'orientation, même si elle ne rassemble pas aujourd'hui tous les votes, peut rassembler dans les années qui viennent tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Outre les articles pour lesquels les deux assemblées étaient parvenues à un texte identique, ce texte comprend :

« Art. 1^{er}. - L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances.

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

« L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée. Les établissements et services de soins et de santé y participent.

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieurs sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et de son environ-

nement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. Les enseignements artistiques ainsi que l'éducation physique et sportive concourent directement à la formation de tous les élèves. Dans l'enseignement supérieur, des activités physiques et sportives sont proposées aux étudiants.

« Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves.

« Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent.

« Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales, des associations et fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

« L'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement ; elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux et de valider les connaissances acquises. »

TITRE I^{er}

LA VIE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

CHAPITRE I^{er}

Le droit à l'éducation

« Art. 2. - Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine, le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

« L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne. »

« Art. 3. - La nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80 p. 100 au niveau du baccalauréat.

« Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'Etat prévoiera les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découlera. »

CHAPITRE II

L'organisation de la scolarité

« Art. 4. - La scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation comportant une progression annuelle ainsi que des critères d'évaluation.

« La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire comporte trois cycles.

« Les collèges dispensent un enseignement réparti sur deux cycles.

« Les cycles des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels conduisent aux diplômes d'enseignement général, technologique et professionnel, notamment au baccalauréat.

« La durée de ces cycles est fixée par décret.

« Pour assurer l'égalité et la réussite des élèves, l'enseignement est adapté à leur diversité par une continuité éducative au cours de chaque cycle et tout au long de la scolarité. »

« Art. 4 bis. - Les programmes définissent, pour chaque cycle, les connaissances essentielles qui doivent être acquises au cours du cycle ainsi que les méthodes qui doivent être

assimilées. Ils constituent le cadre national au sein duquel les enseignants organisent leurs enseignements en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève. »

« Art. 5. - Un conseil national des programmes donne des avis et adresse des propositions au ministre de l'éducation nationale sur la conception générale des enseignements, les grands objectifs à atteindre, l'adéquation des programmes et des champs disciplinaires à ces objectifs et leur adaptation au développement des connaissances. Il est composé de personnalités qualifiées, nommées par le ministre de l'éducation nationale.

« Les avis et propositions du conseil national des programmes sont rendus publics. »

« Art. 6. - La scolarité peut comporter à l'initiative des établissements scolaires et sous leur responsabilité des périodes de formation dans des entreprises, des associations, des administrations ou des collectivités territoriales en France ou à l'étranger. Ces périodes sont conçues en fonction de l'enseignement organisé par l'établissement qui dispense la formation. Elles sont obligatoires dans les enseignements conduisant à un diplôme technologique ou professionnel.

« Dans les sections d'enseignement général comportant des enseignements artistiques spécialisés où interviennent des professionnels de façon continue, ceux-ci peuvent participer aux opérations d'évaluation et aux jurys du baccalauréat. »

CHAPITRE III

Droits et obligations

« Art. 9. - Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements.

« Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

« Il est créé, dans les lycées, un conseil des délégués des élèves, présidé par le chef d'établissement, qui donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires. »

« Art. 10. - Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.

« Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement.

« Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles les représentants des parents d'élèves aux conseils départementaux ou régionaux, académiques et nationaux bénéficieront d'autorisations d'absence et seront indemnisés.

« L'Etat apporte une aide à la formation des représentants des parents d'élèves appartenant à des fédérations de parents d'élèves représentées au Conseil supérieur de l'éducation. »

« Art. 11. - Les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle. Ils participent, par leurs représentants, à la gestion du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. »

« Art. 12. - Sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants et, à ce titre, siègent au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ou au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires. Elles bénéficient d'aides à la formation des élus. Elles sont associées au fonctionnement d'un observatoire de la vie étudiante qui rassemble des informations et effectue des études concernant les conditions de vie matérielle, sociale et culturelle des étudiants. »

TITRE II LES PERSONNELS

« Art. 13. - Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques ; celles-ci sont constituées des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire et des personnels spécialisés, notamment les psychologues scolaires dans les écoles. Les personnels d'éducation y sont associés.

« Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent aux actions de formation continue des adultes.

Leur formation les prépare à l'ensemble de ces missions.

« Art. 15. - Un plan de recrutement des personnels est publié, chaque année, par le ministre de l'éducation nationale. Il couvre une période de cinq ans et est révisable annuellement. »

« Art. 16. - Sera créé, dans chaque académie, à partir du 1^{er} septembre 1990, un institut universitaire de formation des maîtres, rattaché à une ou plusieurs universités de l'académie pour garantir la responsabilité institutionnelle de ces établissements d'enseignement supérieur par l'intervention des personnes et la mise en œuvre des moyens qui leur sont affectés. Il peut être prévu, dans des conditions et des limites déterminées par décret en Conseil d'Etat, la création de plusieurs instituts universitaires de formation des maîtres dans certaines académies ou le rattachement à des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel autres que des universités.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres sont des établissements publics d'enseignement supérieur. Etablissements publics à caractère administratif, ils sont placés sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale et organisés selon des règles fixées par décret en Conseil d'Etat. Le contrôle financier s'exerce *a posteriori*.

« Dans le cadre des orientations définies par l'Etat, ces instituts conduisent les actions de formation professionnelle initiale des personnels enseignants. Celles-ci comprennent des parties communes à l'ensemble des corps et des parties spécifiques en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres participent à la formation continue des personnels enseignants et à la recherche en éducation.

« Ils organisent des formations de préparation professionnelle en faveur des étudiants.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres sont dirigés par un directeur nommé par le ministre de l'éducation nationale, choisi sur une liste de propositions établies par le conseil d'administration de l'institut. Ils sont administrés par un conseil d'administration présidé par le recteur d'académie.

« Le conseil d'administration comprend notamment, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, des représentants des conseils d'administration des établissements auxquels l'institut universitaire de formation des maîtres est rattaché ainsi que des représentants des communes, départements et régions, des représentants des personnels formateurs ou ayant vocation à bénéficier de formations et des étudiants en formation.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles les personnels des écoles et des centres actuels pourront opter pour l'exercice de fonctions au sein des instituts universitaires de formation des maîtres.

« Avant la date visée au premier alinéa du présent article, une loi déterminera notamment les conditions de dévolution à l'Etat des biens, droits et obligations des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

« Jusqu'à la mise en place dans chaque académie des instituts universitaires de formation des maîtres, la loi du 9 août 1879 relative à l'établissement des écoles normales primaires, les articles 2, 3, et 47 de la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, modifiée par la loi du 25 juillet 1893 et l'ordonnance n° 45-2630 du

2 novembre 1945 portant autorisation d'établissements publics d'enseignement sont provisoirement maintenus en vigueur.

TITRE III

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

« Art. 17. - Les écoles, les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels élaborent un projet d'établissement. Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il fait l'objet d'une évaluation. Il précise les activités scolaires et périscolaires prévues à cette fin.

« Les membres de la communauté éducative sont associés à l'élaboration du projet qui est adopté par le conseil d'administration ou le conseil d'école, qui statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet.

« Des établissements peuvent s'associer pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs, notamment dans le cadre d'un bassin de formation.

« Les établissements universitaires peuvent conclure avec des établissements scolaires des accords de coopération en vue, notamment, de favoriser l'orientation et la formation des élèves.

« Les établissements scolaires et universitaires organisent des contacts et des échanges avec leur environnement économique, culturel et social. »

« Art. 19. - Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent se voir confier, par l'Etat, la maîtrise d'ouvrage de constructions universitaires.

« A l'égard de ces locaux comme de ceux qui leur sont affectés ou qui sont mis à leur disposition par l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture exercent les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit de disposition et d'affectation des biens. »

TITRE V

L'ÉVALUATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF

« Art. 23. - L'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale procèdent, en liaison avec les services administratifs compétents, à des évaluations départementales, académiques, régionales et nationales qui sont transmises aux présidents et aux rapporteurs des commissions chargées des affaires culturelles du Parlement.

« Les évaluations prennent en compte les expériences pédagogiques afin de faire connaître les pratiques innovantes. L'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale établissent un rapport annuel qui est rendu public.

« Le ministre de l'éducation nationale présente annuellement au conseil supérieur de l'éducation un rapport sur l'application de la loi. Celui-ci est rendu public.

« Art. 23 bis. - Le rapport annuel des établissements publics locaux d'enseignement qui rend compte, notamment, de la mise en œuvre et des résultats du projet d'établissement, est transmis au représentant de l'Etat dans le département, à l'autorité académique et à la collectivité territoriale de rattachement. »

« Art. 24. - Le comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel constitue une autorité administrative indépendante. »

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 28 bis A. - *Supprimé.* »

« Art. 28 bis. - La rémunération principale des fonctionnaires appartenant aux corps des professeurs certifiés et assimilés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, ainsi qu'au second grade

du corps des professeurs de lycée professionnel, relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture comporte, outre la rémunération afférente à leur grade et à l'échelon qu'ils détiennent dans leur grade, une bonification de quinze points d'indice majoré soumise à retenue pour pension.

« Les intéressés devront être parvenus au huitième échelon de leur grade et être âgés de cinquante ans et plus entre le 1^{er} septembre 1989 et le 31 août 1994.

« Cette bonification indiciaire n'est plus versée aux personnels mentionnés ci-dessus lorsqu'ils accèdent à la hors-classe, ni prise en compte pour déterminer le classement des intéressés dans la hors-classe. »

« Art. 29. - Sont abrogés la seconde phrase du premier alinéa de l'article 2, l'article 9, le premier alinéa de l'article 13, l'article 16 et le deuxième alinéa de l'article 19 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation. »

Je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur l'amendement dont je suis saisi.

Cet amendement, conformément aux articles 45, alinéa 4 de la Constitution, et 114, alinéa 3, du règlement, reprend un amendement adopté par le Sénat au cours de la nouvelle lecture à laquelle il a procédé.

L'amendement n° 1, présenté par M. Chamard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit l'article 16 :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, avant le 31 décembre 1989, un projet de loi créant des instituts universitaires de formation des maîtres et prévoyant les conditions dans lesquelles sera dispensée à tous les personnels enseignants recrutés par l'éducation nationale une formation professionnelle complétant leur formation universitaire et adaptée aux exigences de chaque discipline et de chaque niveau d'enseignement. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de me fournir des arguments qui vont m'aider à défendre cet amendement concernant les instituts universitaires de formation des maîtres.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Vous ne les aviez pas avant ? (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. J'en avais quelques-uns !

La création des I.U.F.M. concerne l'Université, les départements, puisque ce sont eux les gestionnaires des écoles normales, les enseignants de ces dernières et, bien entendu, les futurs utilisateurs.

Il se trouve, monsieur le secrétaire d'Etat, que je suis moi-même universitaire. Vous ne pouvez donc pas me dire qu'à ce jour il y a eu un début de concertation avec les universités, avec leurs présidents, avec les structures de formation.

Vous avez parlé des conseils généraux. Il se trouve que je préside la commission des finances d'un conseil général dont le président est M. René Monory. Nous n'avons été saisis d'aucune proposition de concertation de la part du Gouvernement pour la création des I.U.F.M.

Les partenaires les plus directement concernés sont les enseignants. Je vais vous lire un message adressé à M. Jospin et qui est paru sous forme d'un encart publicitaire, donc payant, dans ce qu'on appelle un grand journal du soir.

Voici les termes de ce message qui émane des professeurs de plusieurs écoles normales de la région parisienne - mais tous auraient pu le signer :

« Ces futurs instituts ne sont à l'heure actuelle qu'un concept vide : une structure juridique, mais sans contenu d'aucune sorte. Comment les enseignants seront-ils formés, par qui ? Personne ne semble le savoir et vous ne paraissez pas décidé à prendre l'avis des professionnels de la formation que nous sommes. Or, les Ecoles normales et leurs équipes de formateurs ont été, jusqu'ici, les seules à avoir mis en œuvre de manière durable une liaison entre pratique et théorie, en tenant compte de la polyvalence des instituteurs et des particularités locales.

« Supprimer les Ecoles normales avant même d'avoir jeté les bases de la nouvelle formation, c'est manifester, à l'encontre des différentes catégories de formateurs, de leur expérience et de leurs compétences, un formidable mépris.

« Nous nous opposons donc avec force à ce projet et à la brutalité de cette démarche. »

Eh oui, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit bien de brutalité. Nous ne sommes pas contre une avancée, un changement, d'un tel type de formation, sous l'aile protectrice de l'enseignement supérieur et de l'université. D'ailleurs mon amendement reprend l'idée d'I.U.F.M. Encore faut-il savoir ce qu'on met dedans et comment cela va se passer.

Le fait même qu'entre la rédaction initiale du projet de loi et ce qui nous a été présenté sous forme d'un amendement en première lecture, la modification soit considérable, démontre à l'évidence que nous sommes aux premiers balbutiements.

Puisque l'intention du Gouvernement est de faire démarrer ces instituts en septembre 1990, nous avons un an et trois mois devant nous. Comment pouvez-vous refuser que nous mettions à profit les six mois que nous vous proposons - puisqu'on vous parle d'une loi déposée avant le 31 décembre prochain - pour engager une vraie concertation entre les partenaires que j'ai nommés tout à l'heure, c'est-à-dire les maîtres et leurs directeurs dans les écoles normales, les collectivités locales, notamment le conseil général, mais aussi les communes, très directement concernées par les écoles primaires, qui sont pour chacune d'elles un élément fondamental, enfin, l'université.

Je suis donc convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez vous-même vous rallier à cet amendement de bon sens. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas adopté cet amendement.

En effet, monsieur Chamard, il y a là enfin une opportunité de mettre en œuvre cette réforme de la formation des maîtres attendue depuis si longtemps dans notre pays, qui va permettre de donner une formation initiale et une formation continue, à la fois scientifique et professionnelle, à la totalité des maîtres depuis la maternelle jusqu'à l'université. Cela fait très longtemps qu'on en parle et, pour un grand nombre de raisons, cette réforme a été très longtemps, trop longtemps, différée.

L'avancée faite récemment en matière de revalorisation et de durée de la formation des différents types d'enseignants, et notamment des instituteurs, permet peut-être maintenant de poser autrement le problème et de créer ces instituts universitaires où enseigneront des maîtres de tous niveaux, de tous degrés, et qui donneront enfin à tous les enseignants des différents ordres d'enseignement la formation à laquelle ils ont droit.

Vous nous dites qu'il faut attendre. Nous considérons plutôt qu'il faut enfin mettre en place ces instituts car nous les attendons depuis longtemps.

M. Jean-Yves Chamard. Sans concertation, sans dialogue !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La concertation a eu lieu.

M. Jean-Yves Chamard. Elle n'a pas eu lieu, monsieur Sueur. Vous le savez !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Il faut maintenant passer à l'action ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je vous rappelle, monsieur Chamard, qu'il y a eu trois tables rondes, auxquelles ont participé notamment des représentants de l'association des présidents de conseils généraux, de l'association des maîtres de France, et des représentants des grands secteurs de la vie économique et de la vie scolaire et universitaire.

Dès le mois de janvier, la question de la formation des maîtres et de la base universitaire a été posée.

M. Jean-Yves Chamard. Avec la rédaction initiale qui n'a rien à voir avec celle-ci !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Ce n'est donc pas une découverte ! Et, au départ, il n'y avait pas de rédaction. Il y avait le problème, qui a ensuite donné lieu au texte de la loi d'orientation.

C'était un texte indicatif et le Conseil d'Etat nous a indiqué qu'il n'avait pas la valeur juridique permettant d'agir. Il fallait donc établir un cadre juridique, pour pouvoir prendre ensuite les décrets d'application. Tel est l'objet de cet article 16. Ainsi, après les concertations nécessaires, les instituts universitaires de formation des maîtres pourront fonctionner en septembre 1990.

Des décrets sont annoncés dans le texte, une loi également, et, dès aujourd'hui, il y a des concertations. Le placard publicitaire que vous avez évoqué doit être un moyen pour les organisations syndicales, qui, d'ailleurs, et vous le savez très bien, ont été reçues par le ministère de l'éducation nationale, de faire connaître leurs positions, leurs soucis, leurs préoccupations.

Je ne doute pas que les conseils généraux ont aussi des préoccupations. Ils ne vont pas pour autant nécessairement faire une page de publicité dans *Le Monde*. Ils ont dès maintenant un dialogue avec les recteurs, avec l'ensemble du dispositif de l'éducation nationale pour voir comment avancer.

Ainsi que le soulignait très justement le rapporteur, il y a ceux qui parlent de la formation des maîtres et qui disent ce qu'il faudrait faire, et ceux qui passent à l'action. Et vous montrez bien par cet exemple que la loi d'orientation se peut-être finalement un peu plus consistante que vous ne le disiez au départ.

Au nom de cette consistance, avec ce point d'appui, je crois que nous pouvons aller plus loin. Je souhaite évidemment que nous soyons le plus nombreux possible à prendre le train pour aller plus loin, au lieu simplement de piétiner. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le Gouvernement est donc hostile à cet amendement.

M. le président. Nous avons compris ! *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Nous arrivons donc au terme d'un débat qui a été peut-être plus rapide qu'il n'aurait été convenable et qui aurait dû aboutir à des décisions importantes pour la rénovation de notre système éducatif et promouvoir des réformes fondamentales en vue de mieux préparer nos jeunes aux conditions de la vie économique, sociale et culturelle de notre monde d'aujourd'hui et surtout de demain.

Je ne reprendrai pas tous les griefs qui ont déjà été exposés à M. le ministre d'Etat et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, lors des discussions précédentes, et que viennent encore d'évoquer mes collègues.

Nous devons cependant constater à ce moment de la discussion que les quelques améliorations de détail, mineures dois-je dire, qui ont été apportées à la rédaction de certains articles depuis la première lecture ne suffisent pas à enrichir le texte dans le sens que nous aurions souhaité. Et, si nos intentions et celles du ministre d'Etat étaient parfois bonnes et même encourageantes, elles ne figurent pas dans le texte de loi que nous avons à voter, un texte qui engage aujourd'hui la responsabilité de notre assemblée.

Je vais vous donner un cas très précis, monsieur le secrétaire d'Etat. A deux mois de la rentrée prochaine - je sais bien que ce texte ne sera pas encore appliqué - nous entrevoyons les difficultés qui vont se manifester pour l'accueil des élèves dans les lycées et les collèges. Je prends l'exemple de ma circonscription et de ma ville. Les jeunes qui vont s'inscrire en classe de seconde font une course contre la montre car il n'y a plus de place dans les lycées pour accueillir tous les élèves sortant de troisième. On aura, à la rentrée, des classes de seconde de quarante-cinq élèves ! Dans les collèges, on se bat pour entrer en cinquième ou en troisième. Lorsqu'une famille a dû déménager et arrive en retard pour faire inscrire son enfant, il lui est absolument impossible de trouver un collège. On met l'enfant sur une

liste d'attente et on verra au mois de septembre s'il y a de la place. Nous aurons des difficultés, c'est certain, aussi bien dans les lycées que dans les collèges. Cela sera-t-il favorable à l'objectif inscrit dans la loi de mener à terme 80 p. 100 d'élèves au niveau du baccalauréat ?

Le projet qui va être voté contient-il des mesures permettant d'améliorer les conditions de la rentrée prochaine ? Non ! Vous n'avez même pas prévu les moyens de mettre en œuvre votre rénovation ! M. le ministre lui-même nous a expliqué que les moyens ne devaient pas figurer dans le texte de loi. Qui nous dit que la rentrée 1990 se passera dans de meilleures conditions ?

M. Alain Bonnet. Vous êtes pessimiste, monsieur Perrut !

M. Francisque Perrut. C'est l'une des raisons, en plus de celles qu'ont déjà soulignées mes collègues, pour lesquelles notre groupe ne pourra pas changer la décision qu'il avait prise lors de la première lecture, et nous le regrettons vivement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous disais hier que j'avais constaté quelque progrès dans le vocabulaire utilisé par le gouvernement socialiste et par le groupe socialiste.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Absolument !

Mme Michèle Alliot-Marie. Il y avait peut-être certaines avancées aussi au niveau de votre pensée...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Tout à fait !

Mme Michèle Alliot-Marie. ... mais, néanmoins, comme on ne les constatait pas au niveau de l'action, nous étions obligés de voter contre ce texte. Bien entendu, ce n'est pas la discussion de ce soir qui a pu nous faire changer d'avis.

Mais puisque vous aurez désormais un certain temps pour réfléchir, je voudrais dire un mot d'un autre élément pour lequel également nous votons contre le texte : c'est l'insuffisance de la problématique même qui est à la source de cette loi.

En effet, un certain nombre de grands problèmes n'ont pas été abordés dans le texte : je ne suis même pas sûre qu'ils l'aient été auparavant - alors qu'ils sont pourtant essentiels pour l'avenir des jeunes.

Le premier, c'est l'évolution des métiers dans les années qui viennent. Ainsi que tous les experts l'ont dit, les vôtres comme les nôtres, pratiquement la moitié des métiers vont disparaître ou changer profondément d'ici à l'an 2000. De plus, comme vous le savez compte tenu de vos responsabilités, les jeunes qui sont aujourd'hui à l'école seront amenés à changer deux, trois ou quatre fois de métier au cours de leur vie. Or le système éducatif aujourd'hui est obligé de préparer des jeunes à des métiers dont nous ne savons pas encore ce qu'ils seront. Comment faire face à ce problème ? Je n'ai trouvé aucune réponse dans votre texte.

Deuxième problème, nous voyons aujourd'hui se multiplier les sources d'information, qui sont en même temps sources de formation. Les jeunes, nous le savons bien, tirent l'essentiel de leurs connaissances non plus de l'école comme il y a cinquante ans, mais beaucoup plus de la télévision et des différents médias, et la multiplication des chaînes et des sources d'information sort des éléments nouveaux. Comment l'école peut-elle apprendre aux jeunes à utiliser ces informations, éventuellement à les corriger et simplement à les ordonner dans l'ordre des priorités ? Nos maîtres sont-ils préparés aujourd'hui à ce nouveau défi ? Je ne le crois pas. Votre texte n'aborde pas non plus cette question qui me paraît pourtant essentielle.

Troisième problème, notre société change profondément. De plus en plus, chacun des individus a besoin de connaissances, ne serait-ce que dans la vie de tous les jours. Mais, en même temps, avec la concurrence internationale, notre société a également besoin de gens qui soient les meilleurs. D'où deux impératifs aujourd'hui pour l'école. Elle doit faire en sorte qu'il n'y ait pas à la sortie de l'école de gens à la traîne, sans formation et sans éléments de base pour leur permettre simplement de survivre, de remplir une fiche de sécurité sociale ou de savoir ce qu'est une feuille de paye, mais

également ne pas décourager totalement ceux qui pourraient aller très loin. Or notre système aujourd'hui est très égalitariste. Il est nivelant et il exclut en quelque sorte à la fois ceux qui sont en situation d'échec et ceux qui devraient progresser davantage. J'avais parlé de cette question à M. Jospin. Il ne m'a pas donné de réponse et votre texte encore moins.

Au-delà de cette problématique, qui concerne peut-être le long terme mais dont les solutions devraient intervenir aujourd'hui, un certain nombre de défis plus immédiats auraient dû trouver une réponse.

Le premier, c'est le défi européen, et nous en sommes à la veille.

M. Alain Bonnet. Cela fait vingt-cinq ans qu'il existe !

Mme Michèle Alliot-Marie. Pensez-vous sérieusement, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est en accordant deux heures d'enseignement de langues par semaine à 200 000 enfants, sur les quatorze millions que compte notre système éducatif, que nous les préparons réellement à être au moins bilingues, car c'est le problème qui se posera dans les prochaines années ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Qu'avez-vous fait pendant vingt-cinq ans ?

Mme Michèle Alliot-Marie. Nous avons progressé en la matière ! En tous les cas, vous nous aviez annoncé un grand plan et on n'en voit pas grand-chose !

Autre défi, les augmentations d'effectifs. Vous souhaitez augmenter les effectifs, et je ne parlerai même pas des 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, mais cela implique une modification profonde à la fois de notre système de lycées et de notre système d'universités.

Mme Denise Cacheux. Il fallait le faire quand vous étiez au gouvernement !

Mme Michèle Alliot-Marie. Ces effectifs seront plus nombreux puisque vous le souhaitez, mais ils seront également divers.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Cela n'en finit pas, monsieur le président.

Mme Michèle Alliot-Marie. Pensez-vous qu'aujourd'hui, notre structure de lycées, notre système d'enseignement et le contenu même de nos enseignements dans les lycées ou dans les universités peuvent répondre à ces besoins ? Je ne le pense pas non plus. En tout cas, je n'ai rien trouvé dans votre texte. D'ailleurs, la commission d'évaluation des universités a émis hier un avis en ce sens.

Au total, au-delà même de ses lacunes, le plus grand reproche que l'on puisse faire à ce texte de loi, c'est qu'il manque autant d'imagination que de volonté. Il ne prépare pas l'avenir. Je crains même que, par le retard qu'il nous fait prendre, il ne soit un handicap. C'est la raison pour laquelle le groupe R.P.R. votera contre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous arrivons au terme de cette discussion et vous nous proposez de revenir au texte initial, c'est-à-dire que le Gouvernement ne tient pas beaucoup compte du travail du Sénat.

Le Sénat avait notamment introduit à l'article 3 l'idée que l'apprentissage concourt à ce vaste objectif, à cette vaste ambition nationale qui est de conduire 80 p. 100 des jeunes à un niveau tel qu'ils peuvent entrer dans la vie active. Or elle ne sera pas retenue par le vote de ce soir.

Nos collègues ont également présenté, comme nous ici, des amendements en faveur des langues et cultures régionales. Pas de chance non plus. Ce n'est pas accepté.

Nous avons plaidé avec beaucoup d'insistance pour certaines catégories de personnel, notamment les P.E.G.C. et les conseillers d'orientation. Là non plus, pas d'avancée.

Nous reconnaissons toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, la grande dignité du débat qui a eu lieu tout au long de ces dernières navettes. C'est tout à fait normal en ce soir où des milliers de jeunes attendent le résultat du bac et, comme l'a souligné mon ami Francisque Perrut, font des files d'attente

pour savoir où ils pourront demain continuer leurs études ou comment entrer dans la vie active. L'Assemblée s'honore donc en ayant un débat digne, comme il est normal.

Mais l'intransigeance de votre position sur l'ensemble du texte ne permet pas au groupe U.D.C. de revenir sur la position qu'il avait prise lors de la première lecture. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	280
Contre	266

L'Assemblée nationale a adopté.

7

PRÉVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS À L'ÉGARD DES MINEURS ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 juillet 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, modifié par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 juillet 1989 et adopté par le Sénat en nouvelle lecture dans sa séance du 4 juillet 1989.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi (nos 881, 882).

La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz, rapporteur. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, mes chers collègues, lors de sa séance de cet après-midi, le Sénat a examiné en nouvelle lecture le projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Il a adopté sans modification le texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, à l'exception des articles 10 *ter* et 10 *quinquies*.

Maintenant la position adoptée en deuxième lecture, il a de nouveau supprimé l'article 10 *ter* relatif à l'absence de poursuites pénales dans le cas où les circonstances de délaissement d'un enfant ont permis d'assurer sa santé et sa sécurité.

Il a également supprimé l'article nouveau relatif à l'aménagement des délais de prescription de l'action pénale en cas de crime commis sur la personne d'un mineur par un ascendant ou une personne ayant autorité sur lui, que l'Assemblée nationale avait introduit en seconde lecture.

Notre assemblée est maintenant saisie par le Gouvernement d'une demande tendant à ce qu'elle statue définitivement, conformément à l'article 45, alinéa 4 de la Constitution.

Votre commission vous demande de confirmer votre précédente décision en adoptant définitivement le texte voté par notre assemblée, ce matin, en nouvelle lecture.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'abord nous « autoféliciter ». En effet, nous avons ici Mme le secrétaire d'Etat et Mme le-rapporteur pour la deuxième fois de la journée, puisque nous avons travaillé sur ce texte ce matin. Et je tiens à remercier tous ceux et toutes celles, fort nombreuses, qui ont participé à ce débat.

M. le président. C'est bien d'ouvrir aussi grand vos bras, monsieur Chamard ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Pour ces dames ! (*Sourires.*)

Nous allons terminer cette session extraordinaire, qui est, la suite de la session ordinaire, par un vote unanime. Cela démontre que l'Assemblée peut se retrouver sur des sujets de société importants et pour lesquels il y a effectivement un consensus complet.

Je soulignerai, comme je l'avais fait en fin de première lecture, que, s'il est indispensable de traiter le sujet de l'enfance maltraitée, il ne faut pas pour autant oublier ce qui est le cas le plus général, c'est-à-dire que la famille est, par priorité, le lieu d'éclosion de l'amour, l'amour entre les époux, l'amour entre l'enfant et son père et sa mère. Il ne faudrait pas que, parce que la presse, évidemment, met plus spécialement l'accent sur les déviations qui peuvent exister, l'on oublie ce point fondamental.

C'est la raison pour laquelle, au-delà du texte lui-même, le R.P.R. - mais je pense pouvoir parler au nom de l'opposition tout entière...

M. Léonce Deprez. Certainement !

M. Jean-Yves Chamard. ... s'intéresse de façon toute particulière à l'ensemble des problèmes et des textes sur la famille.

Le X^e Plan est insuffisant en la matière - plusieurs des orateurs de l'opposition l'ont dit au moment où ce X^e Plan a été étudié - et nous souhaitons vivement que, au-delà du texte particulier que nous étudions aujourd'hui, d'autres textes viennent en débat au cours de la législature, qui puissent renforcer les dispositions prises en faveur des familles. C'est une des cellules de base de notre société. La famille est également l'endroit où les enfants, même moins jeunes, trouvent leur équilibre. Tous les sondages démontrent que, si, voici dix ou quinze ans, la famille était parfois rejetée par les adolescents, ce n'est plus le cas aujourd'hui - tant s'en faut. Parfois même, les adolescents restent longtemps dans leur famille. Il faut donc, sur ce plan-là, faire un effort tout particulier.

Voilà ce que je voulais dire au nom du R.P.R. Nous voterons ce texte, même si les deux articles qui n'ont pas été adoptés par le Sénat nous posent quelques problèmes, l'un quant à sa constitutionnalité...

M. Alain Bonnet. Encore ! C'est une obsession !

M. Jean-Yves Chamard. ... l'autre - et je m'en suis expliqué ce matin avec Mme Ségolène Royal, qui en est l'auteur - parce qu'il y aurait peut-être eu une meilleure solution. Mais nous ne sommes pas en train, c'est vrai, de réviser le code de procédure pénale.

Cela dit, malgré ces imperfections juridiques, nous voterons ce texte, car nous considérons qu'il constitue un progrès par rapport à ce qui existe aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

ments sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je rappelle l'importance de cette loi pour la protection de l'enfance maltraitée et pour la prévention des mauvais traitements infligés aux enfants.

C'est une avancée très significative, qui va permettre de clarifier les responsabilités au sein du département et d'accélérer la coordination entre tous les intervenants en matière d'enfance maltraitée.

Je tiens, à la fin de cette séance, à remercier particulièrement les rapporteurs et les commissions, ainsi que tous les députés, pour l'aide efficace qu'ils m'ont apportée sur ce projet de loi. C'est une très grande victoire. Je vais suivre l'application de cette loi dans les départements et j'espère que, au terme de plusieurs mois, nous pourrions dire qu'il y a en France moins d'enfants maltraités. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste, et sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Outre les articles pour lesquels les deux assemblées étaient parvenues à un texte identique, ce texte comprend :

« Art. 2. - I et II. - *Non modifiés.*

« III. - Après le cinquième alinéa (4^o) du même article, il est inséré un sixième alinéa (5^o) ainsi rédigé :

« 5^o Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs, et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci. »

« Art. 3. - Au chapitre 1^{er} du titre II du code de la famille et de l'aide sociale, il est inséré une section V ainsi rédigée :

« Section V. - *Prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et protection des mineurs maltraités.*

« Art. 66 et 67. - *Non modifiés.*

« Art. 68. - Le président du conseil général met en place, après concertation avec le représentant de l'Etat dans le département, un dispositif permettant de recueillir en permanence les informations relatives aux mineurs maltraités et de répondre aux situations d'urgence, selon des modalités définies en liaison avec l'autorité judiciaire et les services de l'Etat dans le département.

« L'ensemble des services et établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs maltraités participent à cette coordination. Le président du conseil général peut, dans les mêmes conditions, requérir la collaboration des professionnels et des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille.

« La collecte, la conservation et l'utilisation de ces informations ne peuvent être effectuées que pour assurer les missions prévues au sixième alinéa (5^o) de l'article 40.

« Art. 69. - *Non modifié.*

« Art. 70. - Le président du conseil général informe les personnes qui lui ont communiqué des informations dont elles ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle des suites qui leur ont été données.

« Sur leur demande, il fait savoir aux autres personnes l'ayant informé si une suite a été donnée.

« En cas de saisine de l'autorité judiciaire, il en informe par écrit les parents de l'enfant ou son représentant légal.

« Art. 71. - Un service d'accueil téléphonique gratuit est créé à l'échelon national par l'Etat, les départements et des personnes morales de droit public ou privé, qui constituent à cette fin un groupement d'intérêt public. Ce service concourt à la mission de prévention des mauvais traitements et de protection des mineurs maltraités prévue à la présente section.

La convention constitutive du groupement prévoit des dispositions particulières pour adapter les conditions d'activité du service dans les départements d'outre-mer.

« Ce service répond, à tout moment, aux demandes d'information ou de conseil concernant les situations de mineurs maltraités ou présumés l'être. Il transmet immédiatement au président du conseil général, selon le dispositif mis en place en application de l'article 68, les informations qu'il recueille et les appréciations qu'il formule à propos de ces mineurs. A cette fin, le président du conseil général informe le groupement des modalités de fonctionnement permanent du dispositif départemental. Ce service établit une étude épidémiologique annuelle au vu des informations qu'il a recueillies et de celles qui lui ont été transmises dans les conditions prévues au quatrième alinéa du présent article.

« Le secret professionnel est applicable aux agents du service d'accueil téléphonique dans les conditions prévues à l'article 378 du code pénal. Le troisième alinéa de l'article 68 ci-dessus est également applicable aux informations recueillies par le service d'accueil téléphonique.

« La convention constitutive du groupement précise les conditions dans lesquelles le dispositif mentionné à l'article 68 transmet au service d'accueil téléphonique les informations qu'il recueille pour l'établissement de l'étude prévue au deuxième alinéa du présent article.

« Le service est assisté d'un comité technique composé des représentants du conseil d'administration du groupement d'intérêt public et des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille ainsi que d'experts et de personnes qualifiées.

« Le comité technique est consulté sur l'organisation et l'activité du service, ainsi que sur les conditions de collaboration entre celui-ci et les départements. Il donne son avis préalablement à la publication de l'étude épidémiologique visée au deuxième alinéa du présent article.

« Outre les moyens mis à la disposition du service par les autres membres constituant le groupement, sa prise en charge financière est assurée à parts égales par l'Etat et les départements. La participation financière de chaque département est fixée par voie réglementaire en fonction de l'importance de la population, sous réserve des adaptations particulières aux départements d'outre-mer.

« L'affichage des coordonnées du service d'accueil téléphonique est obligatoire dans tous les établissements et services recevant de façon habituelle des mineurs. »

« Art. 72. - *Non modifié.* »

« Art. 10 *ter*. - Le premier alinéa de l'article 352 du code pénal est complété par les mots : "sauf si les circonstances du délaissement ont permis d'assurer la santé et la sécurité de celui-ci". »

« Art. 10 *quinquies*. - L'article 7 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la victime est mineure et que le crime a été commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par une personne ayant autorité sur elle, le délai de prescription est réouvert ou court à nouveau à son profit, pour la même durée, à partir de sa majorité. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour expliquer son vote.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, au nom de mes amis du groupe U.D.F., je voudrais dire que, autant nous avons regretté que le projet de loi sur l'éducation ne soit pas assez novateur, autant nous sommes satisfaits de constater qu'un effort a été réalisé dans le sens de la novation dans le cadre de ce projet de loi sur la protection de l'enfance.

Nous sommes tous conscients ici de la nécessité qu'il y avait de nous mettre d'accord sur un projet de loi sans plus tarder. Nous sommes trop souvent témoins des drames que subissent un bon nombre de foyers et de très nombreux

enfants dans l'époque actuelle. Et il est bon que l'Assemblée démontre son unité et fasse l'unanimité autour de la cause première que nous devons défendre : celle de l'enfance.

C'est dans cet esprit que nous devons nous rassembler.

Il a certainement été très utile d'aller jusqu'où nous sommes allés. J'ai approuvé les propos de Mme Ségolène Royal à l'égard de ces mères de famille qui, ne pouvant assumer leur tâche, font preuve de sagesse en remettant leurs enfants à ceux qui pourront les éduquer.

Nous sommes conscients de la nécessité de nous unir sur ce texte. C'est la raison pour laquelle le groupe U.D.F. le votera. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

M. le président. Avec l'adoption définitive du projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, l'Assemblée a épuisé l'ordre du jour pour lequel le Parlement a été convoqué en session extraordinaire.

Avant de clore la session, je voudrais me féliciter, avec les députés présents, de ces feux d'artifice, de ces fusées et de ces bouquets d'éloquence (*Sourires*) que l'Assemblée a voulu s'offrir.

M. Alain Bonnet. Avant le 14 juillet !

M. le président. C'est sans aucun doute le charme de juillet quatre-vingt-neuf qui opère...

Plusieurs députés des groupes du rassemblement pour la République et union pour la démocratie française. Et du président !

M. le président. ...et sans doute aussi le pressentiment des vacances qui approchent.

A Mme le secrétaire d'Etat et à ses collaborateurs, à tous les députés et à leurs collaborateurs, aux services de l'Assemblée, dont nous avons apprécié, en ces longs jours et ces longues nuits de débat, à la fois la compétence et l'attachement au service de l'Assemblée, je souhaite de profitables vacances. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

8

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Luc Reitzer une proposition de loi relative à l'exonération de la taxe professionnelle des installations destinées à la lutte contre la pollution de l'eau et de l'atmosphère.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 878, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gérard Léonard une proposition de loi tendant à la création d'un diplôme d'Etat de thanatopracteur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 879, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Luc Reitzer une proposition de loi tendant à reconnaître le droit à indemnisation des patriotes résistants à l'occupation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 880, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Méhaignerie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'extension à la Nouvelle-Calédonie de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 886, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'exercice de la profession de coiffeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 887, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Metzinger un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, portant dispositions relatives à la sécurité sociale, à la formation continue des personnels hospitaliers et à la santé publique.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 873 et distribué.

J'ai reçu de Mme Gilberte Marin-Moskovitz un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 875 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Suchod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 877 et distribué.

J'ai reçu de Mme Gilberte Marin-Moskovitz un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en troisième et nouvelle lecture relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 882 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Derosier un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture d'orientation sur l'éducation.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 884 et distribué.

10

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Josselin un rapport d'information établi au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, instituée par la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 885 et distribué.

11

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Le projet de loi a été imprimé sous le numéro 874, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

12

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, d'orientation sur l'éducation.

Le projet de loi a été imprimé sous le numéro 883, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en nouvelle lecture, relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Le projet de loi a été imprimé sous le numéro 881, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

13

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième et nouvelle lecture et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en deuxième et nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 4 juillet 1989.

Le texte du projet de loi rejeté a été imprimé sous le numéro 876, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

14

CLÔTURE DE LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 juillet 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, pour information de l'Assemblée nationale, la copie du décret du Président de la République en date de ce jour portant clôture de la session extraordinaire du Parlement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Je donne lecture du décret annexé à cette lettre.

« DÉCRET PORTANT CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Vu le décret du 1^{er} juillet 1989 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. - La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 4 juillet 1989.

« FRANÇOIS MITTERRAND

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« MICHEL ROCARD »

Conformément au décret dont je viens de donner lecture, la session extraordinaire est close.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 5 juillet 1989, à zéro heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Conseil constitutionnel rendu en application de l'article 61, alinéa 1^{er}, de la Constitution, sur la résolution complétant l'article 86 du règlement afin d'améliorer l'information des députés sur le droit européen et la législation en vigueur dans les pays de la Communauté européenne

DÉCISION N° 89-255 DC DU 4 JUILLET 1989

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 19 juin 1989, par le président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 61, alinéa 1, de la Constitution, d'une résolution en date du 15 juin 1989 complétant l'article 86 du règlement de l'Assemblée nationale :

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 17, alinéas 2, 19 et 20 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, notamment ses articles 5 et 6 bis ;

Vu le décret n° 67-606 du 28 juillet 1967 portant publication du traité instituant un conseil unique et une commission unique des Communautés européennes, du protocole, de l'acte final et de ses annexes, signés le 28 avril 1965 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le complément apporté au règlement de l'Assemblée nationale par la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel prévoit que, dans le cas où cette assemblée est saisie d'un projet ou d'une proposition de loi portant sur des domaines couverts par l'activité des Communautés européennes, les rapports faits sur ces textes comportent en annexe des éléments d'information sur le « droit européen » applicable et la législation en vigueur dans les principaux Etats qui sont membres des Communautés européennes ; que ces prescriptions ne sont contraires à aucune disposition de la Constitution,

Décide :

Article 1^{er}. - Sont déclarées conformes à la Constitution les dispositions de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale du 15 juin 1989.

Article 2. - La présente décision sera notifiée au Président de l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 4 juillet 1989.

Le Président,
ROBERT BADINTER

Organisation de la discussion budgétaire

La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, qui aura lieu du mardi 17 octobre 1989 au mercredi 15 novembre 1989, conformément au calendrier qui sera annexé ci-après.

La conférence a organisé sur quatre-vingt seize heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt-deux heures pour le Gouvernement, vingt-deux heures pour les commissions et cinquante-deux heures pour les groupes.

La liste des différentes discussions sera établie par la commission des finances au début du mois de septembre.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 28 septembre 1989 la répartition de leur temps de parole entre ces discussions qui se dérouleront en deux phases, l'une consacrée à l'intervention d'ordre général de chaque groupe, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

ANNEXE

Calendrier de discussion du projet de loi de finances pour 1990

DATE	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR	TOTAL
Mardi 17 octobre.....	-	3 h	2 h 30	5 h 30
Mercredi 18 octobre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Jeudi 19 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 20 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Total (première partie).....				33 h 30
Mardi 24 octobre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 25 octobre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Jeudi 26 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 27 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 30 octobre.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 31 octobre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Jeudi 2 novembre.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Vendredi 3 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 6 novembre.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 7 novembre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 8 novembre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Jeudi 9 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 10 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 13 novembre.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 14 novembre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 15 novembre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Total (deuxième partie).....				146 h

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 4 juillet 1989

SCRUTIN (N° 151)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (lecture définitive).

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	548
Majorité absolue	275

Pour l'adoption	278
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 270.

Contre : 1. - M. Jean-Pierre Bouquet.

Groupe R.P.R. (132) :

Contre : 130.

Non-votants : 2. - Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Maurice Nénou-Pwatsibo.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Nun-inscrites (17) :

Pour : 9. - MM. Claude Barande, Michel Cartelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warbovier.

Contre : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderah-Pouf
Jean-Marie Alaire
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Ancelet
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Aurtelier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumier
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt

Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barras
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Betaille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufrès
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Belloc
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame

Georges Bezedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégory
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardou
Bernard Bionac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Boncompagni
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardean

Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braise
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Carjacérés
Jean-Christophe
Cambadélis
Jacques Cambolire
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Cartou
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeau
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Ciert
Michel Coiffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Desviers
Bernard Derostier
Freddy
Deychaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulaugard
Michel Diest
Marc Dolé
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Drzy
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout

Jean-Louis Damost
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Durvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmannelli
Pierre Estère
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forai
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galamez
Bertrand Galka
Dominique Gazabier
Pierre Garandier
Marcel Garroste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Henu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kzeheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecair
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc

Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Goec
André Lejeune
Georges Lejeune
Guy Lengry
Alexandre Léontieff
Roger Léon
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Liesmann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loude
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabias
Guy Mahandain
Martin Malry
Thierry Mandou
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mass
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermeux
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mezandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Mignou
Claude Miquen
Gilbert Mittervad
Marcel Moczar
Guy Monjalou
Gabriel Moutcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuari
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignaut
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal

Gaston Rlmareix
Roger Rlchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Mechart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Stégoène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Saatrat
Michel Sapin
Gérard Sumade
Robert Savy

Bernard Schreiaer
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiab
Patrick Seve
Henri Sire
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sabllet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Taple
Yves Taverler

Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloyse Warbonver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquai
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
Jella Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poulatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoul
Pierre Rynal
Jean-Luc Reltzer

Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblolae
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salut-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Savaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller

Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thies Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Uberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Guillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marle
MM.
Edmond Alpbardéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Bara'ter
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Beauville
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissla
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallie
Robert Cazplet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannu
Alain Couste
Yves Coussain

Jean-Michel Couve
René Couvelades
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Debalae
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desaails
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinala
Willy Diméglio
Eric Dillgé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugola
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Ferrao
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geac
Germain Geageawin
Edmond Gerret
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gonsdoff
Jacques Godfrala
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellée

Olivier Galehard
Lucien Galchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanult
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchaupé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujouiin du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Muzenau
Pierre Mébulgnerie
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressaud
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme François
de Panfleu

Se sont abstenus volontairement

MM.
Gustave Ansart
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
André Duroméa
Jean-Claude Gaysso
Pierre Goldberg

Roger Goubler
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacquaint
André Lajoinie
Jean-Claude Lelort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargeni
Ernest Moutoussamy
Louis Pierre
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Maurice Nénou-Pwataho.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Pierre Bouquet, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».
Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Maurice Nénou-Pwataho, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».
M. Alexandre Léontieff, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 152)

sur l'ensemble du projet de loi d'orientation sur l'éducation (lecture définitive).

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	280
Contre	266

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

- Groupe socialiste (271) :**
Pour : 271.
- Groupe R.P.R. (132) :**
Contre : 131.
Non-votant : 1. - Mme Lucette Michaux-Chevry.
- Groupe U.D.F. (90) :**
Contre : 90.
- Groupe U.D.C. (41) :**
Contre : 38.
Abstentions volontaires : 3. - M.M. Gérard Grignon, Henry Jean-Baptiste et Jean-Paul Virapoullé.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (17) :

Pour : 9. - MM. Claude Barandé, Michel Cartelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Taple, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour**MM.**

Maurice
Adevah-Paul
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Ansellin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baemler
Jean-Pierre Baldwayk
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapi
Régis Bessilla
Claude Barandé
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blosiac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bounevaux
Alain Bonnet
Augustin Bourepanx
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Boquet
Pierre Bourgaignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadella
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carrax

Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcozabet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessain
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Doljo
René Dosièrre
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrosate
Kamilo Gata

Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Herau
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghens
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchhelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Fol
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Léngagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordaot
Jearny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandou
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas

René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeu
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montchamont
Mme Christiane Mors
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret

Yves Piffet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poigant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Riichert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Scgolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audiouot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraler
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Beauville
Christian Bergelin
André Berthoi
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boplin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissin
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallié
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles

Jean Charropln
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Choilet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinches
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Dalliet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Debaïne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deslaur
Léonce Deprez
Jean Desautis
Alain Devaquet
Patrick Deyvedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Daitgé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernaert
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durlieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrozi
Jean Faïola
Hubert Faico
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville

(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Bernard Taple
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli

Jean Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geug
Germain Geuzenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gosduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Gorse
Daniel Gonlet
Hubert Grimault
Alain Grotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Jean-Jacques Jégon
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperet
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachennad
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard

Arnaud Lepercq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madella
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellia
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri
 Maujouan du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhalguerie
 Pierre Merll
 Georges Mesmln
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyne-Bressand
 Maurice
 Nénou-Pwatsbo

Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Oiller
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise
 de Pannieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti
 della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Etienne Pinte
 Ladislas Poniatowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reltzer

Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Roblen
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 François Rochebloine
 André Rossi
 José Rossi
 André Ressonot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Salat-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkory
 Mme Suzanne
 Sauvalgo
 Bernard Schreluer
 (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Seiflinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Martial Taugourdeau
 Paul-Louis Tenuillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon

Georges Tranchant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Vallet
 Philippe Vasseur

Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Robert-André Villet
 Michel Voisin
 Roland Vuillaume

Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Gustave Ansart
 François Asensi
 Marcelin Berthelot
 Alain Bocquet
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunhes
 André Duroméa
 Jean-Claude Gaysset
 Pierre Goldberg
 Roger Gouhier

Gérard Grignon
 Georges Hage
 Guy Hermier
 Elie Hoarau
 Mme Muguette
 Jacquiat
 Henry Jean-Baptiste
 André Lajoinie
 Jean-Claude Lefort
 Daniel Le Meur
 Paul Lombard

Georges Marchais
 Gilbert Millet
 Robert Montdarget
 Ernest Moutousamy
 Louis Pieraa
 Jacques Rimabault
 Jean Tardito
 Fabien Thiéme
 Théo Vial-Massat
 Jean-Paul Virapoullé

N'a pas pris part au vote

Mme Lucette Michaux-Chevry.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Serge Franchis, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mme Lucette Michaux-Chevry, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

